DES MIGRATIONS DANS L'ÉCHEVEAU DE L'AUTORITARISME

POLITIQUES MIGRATOIRES, FRONTIÈRES ET GESTION DES ÉTRANGERS DANS LA TUNISIE « POST-DÉMOCRATIQUE »

SEPTEMBRE 2025

Camille Noûs

Les enjeux européens et internationaux sur les migrations – policy paper n°2
Synergies migrations / IC Migrations

Institut Convergences Migrations

SYNERGIES MIGRATIONS

Une série de *policy papers* sur les enjeux européens et internationaux sur les migrations

L'Institut Convergences Migrations (IC Migrations) et Synergies migrations ont lancé une série de *policy papers* visant à analyser les grands enjeux européens et internationaux sur les politiques d'immigration et d'asile.

Ces *policy papers* permettent de partager une analyse des mouvements et des politiques migratoires qui peuvent influencer - directement ou indirectement - le débat national. Qu'il s'agisse de cadres légaux et de pratiques présentés comme des exemples potentiellement inspirants pour la France, d'accords avec des pays tiers ou de politiques nationales impactant les mouvements migratoires internationaux, y compris vers la France, ces *policy papers* entendent, à travers une analyse approfondie des sujets abordés, éclairer les débats sur les enjeux migratoires et contribuer à la réflexion de l'ensemble des parties prenantes (décideurs politiques, institutions, associations, secteur privé…).

Cette série de *policy papers* mobilise la recherche scientifique menée par les chercheuses et chercheurs affiliés (*fellows)* à l'IC Migrations, un réseau de plus de 750 chercheurs en France et à l'international, aux côtés de Synergies migrations.

Résumé

À l'heure où la Tunisie s'impose comme un opérateur actif du régime migratoire euro-méditerranéen, cette note propose une analyse détaillée des reconfigurations contemporaines du contrôle migratoire dans le pays. La première partie revient sur les dynamiques récentes de l'immigration ouest-africaine en Tunisie, principalement caractérisée par sa faiblesse démographique et son ancrage dans les grands centres urbains. Elle met en lumière la construction d'un régime migratoire fondé sur une indésirabilité sélective et un cadre juridique utilitariste, tout en éclairant l'ambiguïté persistante de l'État tunisien quant à la reconnaissance du droit d'asile jusqu'à aujourd'hui. La deuxième partie s'intéresse à l'impossible « démocratisation » de la gestion des migrations depuis la révolution de 2011. Elle analyse les tensions entre la société civile, les organisations internationales et l'appareil d'État, éclairant comment la délégation de la gestion migratoires à des acteurs internationaux a produit une gouvernance fragmentée, incapable de garantir des droits effectifs aux personnes migrantes. Le tournant sécuritaire engagé à partir de 2021 marque ainsi la fin du modèle gestionnaire mis en place durant la décennie post-révolutionnaire. La troisième partie décrit la montée en puissance d'un régime d'éloignement structuré autour de l'endiguement, de l'interception et de l'expulsion. Ce processus culmine avec la mise en œuvre d'une politique d'expulsions extrajudiciaires vers les zones frontalières et la criminalisation des formes de solidarité. En déconstruisant l'idée d'une pression migratoire massive ou incontrôlable, cette note montre, à partir du cas tunisien, que ces politiques produisent les « crises » qu'elles prétendent contenir. Elle met ainsi en lumière les limites structurelles de l'externalisation des frontières européennes au Maghreb, dont l'efficacité apparente repose sur la délégation de la violence migratoire à des régimes autoritaires, au prix d'une invisibilisation croissante des droits et des personnes.

Sommaire

Introduction **4**

Le régime migratoire tunisien : de l'indésirabilité sélective au contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne **6**

Un cadre juridique utilitariste 6

La question de l'asile 8

Se légitimer à l'international pour mieux contrôler le national : la Tunisie dans le régime migratoire méditerranéen 10

L'impossible démocratisation de la gestion des migrations en Tunisie **13**

Révolution, société civile et migration 13

La sous-traitance gestionnaire et l'approche humanitaire 16

Changement politique et mise en crise de l'accueil gestionnaire 18

La nouvelle diplomatie migratoire tunisienne : endiguer, intercepter, expulser **22**

Le réajustement d'une route migratoire et de l'appareil frontalier en Méditerranée centrale 22

Crise, violence et gestion sécuritaire 25

Expulsions, « retours » et nouvelles configurations migratoires 28

Depuis Sfax, les « routes de la déportation » 30

Des solidarités criminalisées 32

Conclusion **35**

Introduction

Depuis près de deux décennies, la Tunisie est au cœur des débats sur le contrôle de l'immigration « irrégulière » en Méditerranée et en Europe[1]. Par sa proximité avec les côtes européennes, ce pays de 12 millions d'habitants est perçu, du point de vue migratoire, à la fois comme une « menace de proximité » et comme un « partenaire incontournable » dans la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne. Ce double statut, qui rappelle celui de la Libye, de la Turquie ou du Maroc, structure plus largement l'agenda géopolitique entre l'Union européenne, ses États membres et l'État tunisien[2]. En réalité, tous les débats menés depuis l'Europe sur la stratégie à adopter vis-à-vis de la Tunisie et des migrations qui s'y déploient procèdent de cette double perception et de l'engagement tunisien à jouer son rôle d'ultime « garde-frontière » : d'une part, en contrôlant la potentielle émigration de ses propres ressortissants, et d'autre part, en empêchant les départs d'étrangers, en particulier de ressortissants de pays subsahariens[3].

Pays de transit ? Pays de départ ? Pays d'immigration ? Les catégories migratoires utilisées par les acteurs européens pour qualifier la Tunisie abondent, mais elles partagent un point commun : elles occultent en grande partie des dynamiques migratoires complexes, irréductibles à ces modèles simplificateurs. En réalité, ces catégories, comme dans d'autres pays du monde, sont directement produites par les politiques publiques mises en place aux niveaux local, national et international pour gérer les migrations[4]. Tels des miroirs déformants des propres angoisses migratoires européennes, elles façonnent bien souvent, à travers les dispositifs qu'elles engendrent sur les routes et leurs conséquences sur les personnes migrantes, les réalités mêmes qu'elles prétendent maîtriser. En l'occurrence, trente années de politiques migratoires restrictives et coercitives ont fini par produire la situation que l'on connaît aujourd'hui : les départs, qu'ils concernent des nationaux ou des non-nationaux, atteignent

---

[1] Hassen Boubakri et Sylvie Mazzella, « La Tunisie entre transit et immigration : politiques migratoires et conditions d'accueil des migrants africains à Tunis », *Autrepart*, 2005, vol. 36, n° 4, p. 149.
[2] Jean-Pierre Cassarino, *Le gouvernement des migrations en Tunisie : Vers un nouveau paradigme°?*, CNRS éditions, 2018, 295-309 p.
[3] Camille Cassarini, « L'immigration subsaharienne en Tunisie : de la reconnaissance d'un fait social à la création d'un enjeu gestionnaire », *Migrations société*, 2020/1, n° 179, p. 43.
[4] Alise Dauchy, *Inventer le transit : Criminalisation des étrangèr·es et du « travail de la migration » au Niger Le rôle d'acteur·rices nigérien·nes dans l'externalisation des politiques migratoires européennes*, USL-B - Université Saint-Louis, s.l., 2023.

régulièrement des niveaux records. Le cas de la Tunisie est donc particulièrement emblématique des impasses dans lesquelles est plongée la gestion des migrations entre le continent africain et l'Europe.

Le cas de la Tunisie est emblématique des impasses dans lesquelles est plongée la gestion des migrations entre le continent africain et l'Europe

En effet, ni la vague de violences qui s'est abattue sur les personnes migrantes à partir de février 2023[5], ni l'augmentation des départs vers Lampedusa qui l'a suivie ne résultent de bouleversements migratoires majeurs sur les routes existantes. Ces évolutions découlent directement de la nouvelle « politique migratoire » mise en place en 2023, en accord avec le gouvernement de Giorgia Meloni et reposant en grande partie sur l'usage de la violence et de l'expulsion. Toutefois, considérer 2023 comme le point de départ de ces changements serait réducteur. Il est plus pertinent d'y voir l'aboutissement d'un processus bien plus long (et cohérent) de construction du régime frontalier européen en partenariat avec les États de la rive sud de la Méditerranée.

Ce rapport vise à répondre aux questions et malentendus récurrents sur les migrations internationales vers et depuis la Tunisie. La première partie analysera, dans une perspective de long terme, la construction des outils juridiques et administratifs du contrôle migratoire dans le pays. La deuxième partie reviendra sur l'année 2011 et interrogera le supposé « tournant » qu'aurait connu la gestion migratoire, en portant une attention particulière au rôle des acteurs internationaux dans la mise en place d'une « bonne gouvernance » des migrations. Enfin, la troisième partie abordera la situation qui prévaut depuis 2023. Tout au long du rapport, l'évolution des dynamiques migratoires en Tunisie sera restituée et mise en perspective à travers les politiques publiques successives de gestion des migrations.

Une immigration ouest-africaine, urbaine et peu nombreuse

Avant d'aborder plus précisément les malentendus qui continuent de structurer le regard européen sur les migrations internationales en Tunisie, il convient d'apporter une clarification nécessaire sur les différents groupes

[5] Matteo Trabelsi, « "C'est un apartheid assumé" : À Sfax, les Subsahariens chassés, agressés et déportés» Inkyfada, 9 juillet 2023, disponible sur: inkyfada.com.

qui composent ces « migrations » et sur leur poids démographique. Toute personne s'intéressant à ce phénomène sera probablement frappée, en premier lieu, par sa faible ampleur. Bien que les sources statistiques varient et restent probablement incomplètes, elles s'accordent à dire que les ressortissants originaires de pays d'Afrique subsaharienne représentent, en Tunisie, entre 30 000 et 60 000 individus, soit moins de 0,5 % de la population tunisienne[6]. En extrapolant ces différentes sources et en supposant même qu'elles sous-estiment ce chiffre de 50 %, l'immigration subsaharienne ne dépasserait guère les 75 000 personnes, soit moins de 1 % de la population totale en Tunisie — une proportion dérisoire en comparaison avec la Libye, où les populations immigrées ont pu représenter jusqu'à 30 % de la population totale[7].

Ce faible poids démographique contraste cependant avec une autre caractéristique majeure : une forte concentration spatiale et une dynamique résolument urbaine. En effet, bien que marginale à l'échelle du pays, cette immigration est fortement polarisée autour des grandes métropoles littorales. Tunis, la capitale du pays, joue un rôle central en raison de sa connectivité logistique avec les grands hubs aériens du continent. Sfax, capitale industrielle, constitue également un pôle d'attraction majeur du fait de ses opportunités d'emploi. Enfin, dans une moindre mesure, Sousse offre un marché de travail spécifique lié à l'économie touristique, qui a facilité l'insertion de certaines populations migrantes. À cette répartition spatiale s'ajoute une temporalité particulière. La plupart des spécialistes s'accordent à dire que l'immigration subsaharienne en Tunisie est un phénomène récent, apparu principalement après la révolution de 2011[8]. Son développement s'est fait progressivement, d'abord à bas bruit, avant de s'intensifier jusqu'à atteindre la situation paroxystique que l'on observe depuis 2023.

Trois grandes dimensions permettent ainsi de caractériser, de manière générale, le phénomène migratoire subsaharien en Tunisie : une faiblesse démographique, une concentration urbaine et une temporalité courte. Ces trois éléments interdisent d'ailleurs toute tentative d'exceptionnalisation de cette dynamique migratoire. À l'échelle du continent africain, la Tunisie est loin de constituer un « grand pays d'immigration »[9]. Sur les 26,6 millions de

---

[6] Haïfa Mzalouat, « La migration tunisienne en chiffres », Inkyfada, 18 décembre 2022, disponible sur : inkyfada.com.
[7] Ali Bensaâd, « L'immigration en Libye : une ressource et la diversité de ses usages », *Politique africaine*, 2012, vol. 125, n° 1, p. 83.
[8] Hassan Boubakri, « Migration et asile en Tunisie depuis 2011 : vers de nouvelles figures migratoires ? », *Revue européenne des migrations internationales*, 1er décembre 2015, vol. 31, n° 3-4, p. 17-39.
[9] International Organization for Migration, *Africa Migration Report - Connecting the threads: Linking policy, practice and the welfare of the African migrants*, s.l., 2020.

migrants internationaux recensés en Afrique, l'Afrique de l'Est en accueille la plus grande part (30 %), suivie de l'Afrique de l'Ouest (28 %), de l'Afrique australe (17 %), de l'Afrique centrale (14 %) et enfin de l'Afrique du Nord (11 %). À une échelle plus fine, on observe une géographie fortement polarisée par certains pays. Sept d'entre eux concentrent l'essentiel des flux : l'Afrique du Sud (4,2 millions), la Côte d'Ivoire (2,5 millions), l'Ouganda (1,7 million), le Nigeria et l'Éthiopie (1,3 million chacun), le Soudan (1,2 million) et le Kenya (1 million). Ainsi, avec ses 75 000 migrants subsahariens supposés, la Tunisie est très loin d'être un pays particulièrement concerné par les migrations internationales, qu'elles soient qualifiées de « régulières » ou « irrégulières ». Les sciences sociales ont depuis longtemps démontré que les migrations internationales restent relativement limitées en volume, qu'elles s'organisent principalement dans des espaces urbains et qu'elles peuvent émerger sur des temporalités relativement courtes.

Avec ses 75 000 migrants subsahariens supposés, la Tunisie est très loin d'être un pays particulièrement concerné par les migrations internationales

A priori, l'immigration subsaharienne en Tunisie ne constitue donc ni un phénomène véritablement nouveau, ni un cas suffisamment singulier pour justifier l'attention médiatique et politique qu'elle suscite, tant en Tunisie qu'au-delà. Cela est d'autant plus frappant que, historiquement, la Tunisie, à la différence de la Libye, n'a jamais été un pays d'immigration, mais un pays d'émigration[10]. Sans revenir en détail sur ce phénomène, rappelons qu'avec environ 1,2 million de Tunisiens résidant à l'étranger, soit 10 % de sa population totale[11], la société et l'État tunisiens sont familiers du phénomène migratoire — en tout cas d'un point de vue interne[12].

En revanche, jusqu'aux années 1990, l'immigration en provenance du continent africain était quasiment inexistante et concernait principalement des mobilités élitaires (fonctionnaires, étudiants…) de courte durée[13]. Cette

[10] Ali Bensaâd, *Le Maghreb à l'épreuve des migrations subsahariennes. Immigration sur émigration*, s.l., Karthala éditions, 2009, 446 p.
[11] Haïfa Mzalouat, *op.cit.*
[12] Caterina Giusa, *Harga as Politics. parcours migratoires, rencontres et mobilisations des 'Tunisiens de Lampedusa'*, Université Sorbonne Paris Nord, Paris, 2022.
[13] Michela C. Pellicani et Leornardo Palmisano, « Le cas des migrations élitaires en Tunisie dans le cadre des migrations sud-sud », 2002, p. 17.

faible immigration s'explique en grande partie par les structures économiques de la Tunisie à cette époque : l'absence de ressources en hydrocarbures, la faible extension saharienne du pays et une démographie locale suffisante n'ont pas nécessité, comme en Algérie ou en Libye, le recours à une main-d'œuvre étrangère. L'insuffisance des investissements publics, combinée à un marché du travail déjà saturé, ainsi qu'au développement du tourisme et de l'économie littorale, a fait que la Tunisie n'a pas connu d'importants flux migratoires en provenance du Sahel et plus largement de l'Afrique de l'Ouest.

Le premier changement survient à la fin des années 1980, lorsque, sous l'effet des premiers plans d'ajustement structurel, l'État fait le choix de soutenir le développement de l'enseignement supérieur privé, à la fois pour favoriser la montée en qualification de ses nationaux, mais aussi pour conquérir de nouveaux marchés éducatifs sur le continent africain. Le régime de Ben Ali encourage alors l'idée que les migrations étudiantes en provenance d'Afrique subsaharienne sont bienvenues, car rentables et réversibles. Les premiers immigrés ouest-africains en Tunisie sont donc des étudiants, arrivés à la faveur des nouveaux cursus proposés par le secteur privé de l'enseignement supérieur tunisien[14]. Cette catégorie de migrants internationaux n'a jamais « posé problème » sous le régime de Ben Ali ; il était même de notoriété publique qu'une atteinte à leurs biens ou à leur intégrité physique était sévèrement réprimée. Notons d'ailleurs qu'en 1992, l'État tunisien autorisera la création de l'Association des étudiants et stagiaires africains en Tunisie (AESAT), qui portera, jusqu'en 2023, la plupart des revendications collectives formulées par les étudiants subsahariens dans le pays. Cette initiative, dans un contexte de contrôle politique strict du monde associatif, témoigne de la dimension stratégique que revêtait cette immigration aux yeux du régime.

Ce contexte prévaut jusqu'au début des années 2000 et évolue à partir du moment où la Banque africaine de développement (BAD) choisit de déplacer son siège d'Abidjan vers Tunis en raison de la crise militaro-politique qui secoue alors la Côte d'Ivoire. Ce déplacement entraîne l'installation à Tunis de 960 employés, majoritairement ivoiriens, accompagnés de leurs enfants (près de 800) ainsi que de leur personnel domestique[15]. Au total, plus de 2 000 personnes s'installent en Tunisie. Dans les années qui suivent, cette présence ivoirienne constitue un point de fixation pour plusieurs milliers de personnes subsahariennes, et plus

[14] Sylvie Mazzella, « Étudiants africains dans les universités privées tunisiennes : nouvelle figure de l'étudiant " international " », 2009, disponible sur : amu.hal.science.
[15] Sylvie Mazzella, « Une minorité visible : les cadres subsahariens de la BAD en Tunisie », 2012, disponible sur : amu.hal.science.

particulièrement ivoiriennes. Certaines ne font que transiter, tandis que d'autres, plus aventurières, choisissent de s'installer durablement dans le pays[16]. Il semble ainsi que la délocalisation de la BAD ait contribué à inscrire la Tunisie comme une destination possible dans les imaginaires migratoires d'une partie aisée de la population ivoirienne, par contraste avec d'autres pays de la sous-région perçus comme moins prestigieux. Dès la fin des années 2000, d'anciennes employées domestiques ivoiriennes, restées en Tunisie après le retour de la BAD à Abidjan en 2014, saisissent l'opportunité d'un marché de la domesticité en forte tension au sein d'une partie de la bourgeoisie tunisienne pour faire venir des compatriotes en quête d'emplois à l'étranger.

Ainsi, dès les années 2000, la Tunisie connait une lente augmentation de l'immigration ouest-africaine destinée avant tout aux segments les plus précaires de son marché du travail[17]. Cette présence n'est pas véritablement considérée comme problématique par les autorités : par sa faiblesse numérique et son insertion économique, ces personnes immigrées sont considérées comme des travailleurs étrangers et même si leur statut administratif est souvent irrégulier, les arrestations sont très rares. Toutefois, cette absence de répression et de tolérance ne doit pas faire oublier que la Tunisie est déjà pleinement engagée dans le contrôle des migrations vis-à-vis de l'Union européenne.

[16] Hassen Boubakri et Sylvie Mazzella, *op.cit.*
[17] Stéphanie Pouessel, « De la méconnaissance à la cohabitation. Expériences tunisiennes d'une migration subsaharienne en mutation », in *Le Maghreb et son sud : vers des liens renouvelés*, CNRS Éditions, 2019.

Le régime migratoire tunisien : de l'indésirabilité sélective au contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne

Depuis le régime de Habib Bourguiba, la politique migratoire tunisienne à l'égard des étrangers repose sur deux principaux piliers. Le premier ensemble de dispositions législatives définit les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers du territoire tunisien. Il constitue un droit de l'immigration qui, en théorie, s'applique à l'ensemble des non-nationaux. Depuis la promulgation de la première loi en 1968, ce cadre légal a été modifié à plusieurs reprises, la réforme la plus significative ayant eu lieu en 2004. Le second ensemble, plus limité et adopté plus tardivement, concerne les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des demandeurs d'asile et des réfugiés. Plutôt que d'exister en dehors du premier cadre juridique, il est venu le compléter en introduisant des exceptions dans le droit des étrangers, notamment à travers les modifications apportées par la loi du 14 mai 1975[18].

Un cadre juridique utilitariste

La première loi relative au statut des étrangers en Tunisie remonte à 1968[19]**.** Elle fixe les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des non-nationaux. En règle générale, tous les étrangers, à l'exception de ceux ressortissant d'un pays avec lequel la Tunisie a signé des conventions bilatérales ou multilatérales[20], doivent être munis d'un passeport pour entrer sur le territoire tunisien. L'octroi des visas, qui relève de l'administration, est généralement limité à une durée de trois mois[21]. Au-delà de cette période, l'étranger concerné tombe en situation d'irrégularité et s'expose à des pénalités de séjour, fixées à 20 dinars par semaine. Toute activité économique exercée par un étranger est soumise à l'obtention soit d'une carte de séjour, soit d'une dérogation ministérielle. De plus, la quasi-totalité des professions libérales restent strictement réservées aux nationaux[22].

---

[18] Loi du 14 mai 1975 relative aux passeports et aux documents de voyage, disponible sur : jurisitetunisie.com.
[19] Loi n° 1968-0007 du 8 mars 1968, relative à la condition des étrangers en Tunisie, publiée au Journal officiel du 8-12 mars 1968, disponible sur : refworld.org.
[20] Sont concernés par ces mesures les ressortissants des pays de l'Union européenne et les pays membres de la Communautés des États du Sahara et du Sahel (CEN-SAD), à savoir le Burkina Faso, la Libye, le Mali, le Niger, le Soudan, le Tchad, Djibouti, l'Érythrée, la Gambie, la République centrafricaine, le Sénégal, l'Égypte, le Maroc, le Nigeria, la Somalie, le Bénin, le Togo et la Tunisie
[21] Article 7 de la loi du 8 mars 1968.
[22] Monia Ben Jemia, *Le droit tunisien de l'immigration*, CARIM AS, n° 46, Robert Schuman Centre for Advanced Studies,San Domenico di Fiesole (FI) : Institut universitaire européen, 2011.

De manière générale, les droits garantis aux étrangers en Tunisie restent assez restreints. Bien qu'ils soient consacrés constitutionnellement et donc théoriquement applicables[23], de nombreux étrangers, en particulier issus des pays d'Afrique subsaharienne, sont en situation irrégulière après avoir effectué plusieurs démarches de régularisation sans succès. Il en résulte un droit des étrangers conditionnalisé et soumis à une telle accumulation de facteurs qu'il demeure, dans les faits, rarement applicable. Comme le souligne Walid Ferchichi :

« *Cette "condition" se reflète sur tous les droits et "libertés" des étrangers et étrangères en Tunisie, à savoir : des droits civils et politiques très contrôlés en ce qui concerne la famille (mariage, garde…), un accès très difficile à la nationalité tunisienne, un flou total concernant le statut des réfugié(e)s, un droit de séjour très encadré, une liberté religieuse et de culte qui peine à être acceptée, notamment pour ce qui est des cultes non monothéistes… (…) des droits sociaux, économiques et culturels très réduits, au niveau du droit à la santé, au travail, à la propriété… où l'étranger est vraiment présenté comme une menace pour la vie sociale et économique du pays*. »[24]

Le cadre juridique tunisien repose davantage sur une logique de sélectivité utilitariste que sur une restriction systématique

Le cadre juridique tunisien, issu de la loi de 1968, est donc déjà largement marqué par une vision restrictive du droit des étrangers. Pourtant, il serait réducteur d'y voir uniquement les contours d'un régime migratoire inhospitalier. Une analyse plus fine révèle qu'il repose davantage sur une logique de sélectivité utilitariste que sur une restriction systématique. En effet, des exceptions existent, ouvrant des brèches dans l'application des règles, parfois en fonction de la nationalité[25], parfois selon les secteurs professionnels concernés[26]. Plus largement, l'applicabilité effective de ce

[23] Leur mise en œuvre est très souvent soumise à l'appréciation des autorités.
[24] Wahid Ferchichi, « Préface. La "condition des étrangers" en Tunisie : À quand l'adoption de l'approche droits-humains ? », dans Souhayma Ben Achour, *Les libertés individuelles des étrangères et des étrangers en Tunisie : Les métèques de la République*, Tunis, ADLI / Heinrich-Böll-Stiftung, mai 2019, p. 4–6.
[25] C'est le cas par exemple de l'accord tuniso-français du 17 mars 1988 qui prévoit la possibilité d'exercer une activité professionnelle salariée pour les ressortissants français. On peut aussi noter la convention du 9 décembre 1964 signée avec le Royaume du Maroc qui autorise les ressortissants des deux pays à exercer une activité professionnelle.
[26] Les professions d'architecte et de médecin sont plus ouvertes aux étrangers et peuvent faire l'objet d'une autorisation spéciale de la part du ministère de la santé.

droit dépend avant tout de la volonté politique des gouvernements en place. On peut donc considérer que, bien que restrictif, le régime juridique des étrangers en Tunisie laisse aux autorités une marge de manœuvre significative dans son application.

Ce substrat juridique s'est vu considérablement renforcé avec la loi du 3 février 2004[27], inspirée du protocole de Palerme, qui a institué une législation pénale spécifique à l'aide aux migrations irrégulières, dérogatoire au droit commun. Ce texte a eu pour effet d'accentuer et d'accroître les moyens de répression, en criminalisant toute forme d'aide apportée aux personnes en situation irrégulière[28]. Il introduit ainsi pour la première fois dans le droit tunisien un véritable délit de solidarité, tout en durcissant le délit de sortie du territoire, aussi bien pour les Tunisiens que pour les étrangers. Sous prétexte de lutter contre les « passeurs » et la traite des migrants, l'arsenal juridique tunisien criminalise ainsi toutes les mobilités jugées « indésirables » par le pouvoir politique, aussi bien aux frontières qu'à l'intérieur du territoire.

La question de l'asile

Depuis 2004, le droit tunisien confère ainsi à l'État une très large marge de manœuvre en matière de contrôle migratoire, aussi bien à l'égard des nationaux que des étrangers. Toutefois, ce cadre juridique comporte plusieurs zones grises, notamment en ce qui concerne les demandeurs d'asile et les réfugiés, une réalité que l'on retrouve par ailleurs dans de nombreux pays. La Tunisie reconnaît constitutionnellement le droit d'asile depuis 2014, conformément aux engagements internationaux qu'elle avait pris. Elle a signé la Convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés, ainsi que son protocole de 1967[29]. Elle a également ratifié, en 1969, la Convention de l'OUA régissant les aspects propres à l'accueil des réfugiés en Afrique[30]. Théoriquement, ces instruments internationaux garantissant les droits des réfugiés sont donc applicables en Tunisie. Pourtant, jusqu'en 2014, aucune mention explicite des réfugiés et des demandeurs d'asile n'existait dans la Constitution tunisienne.

La Constitution de 2022 à travers son article 32, stipule que la Tunisie : « garantit le droit d'asile conformément à ce qui est prévu par la loi, et

---

[27] Loi du 3 février 2004 relative aux passeports et aux documents de voyage, disponible sur : jurisitetunisie.com.
[28] L'article 38 de la loi du 3 février 2004 « punit de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de huit mille dinars quiconque aura renseigné, conçu, facilité, aidé ou se sera entremis ou aura organisé par un quelconque moyen, même à titre bénévole, l'entrée ou la sortie clandestine d'une personne du territoire tunisien, par voie terrestre, maritime ou aérienne, soit des points de passage soit d'autres points ».
[29] Protocole de New York relatif au statut des réfugiés et pays signataires : treaties.un.org.
[30] Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et pays signataires : www.refworld.org/.

interdit d'extrader les personnes qui bénéficient de l'asile politique »[31]. Toutefois, bien que ce droit soit désormais reconnu sur le plan constitutionnel, il n'a jamais été traduit dans le droit commun. À ce jour, le statut de réfugié ou de demandeur d'asile ne peut être délivré et reconnu que par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Aucune institution nationale tunisienne ne prend en charge cette question, ce qui crée un vide juridique aux conséquences très concrètes pour les personnes cherchant une protection internationale en Tunisie. En l'absence d'une reconnaissance officielle par l'État tunisien, la plupart des demandeurs d'asile sont considérés comme des étrangers en situation irrégulière et sont soumis à la loi de 2004. Même lorsque le HCR leur délivre des documents attestant de leur statut de réfugié ou de demandeur d'asile, ces derniers ne les protègent pas des exactions policières ou des arrestations arbitraires.

En l'absence d'une reconnaissance de l'État tunisien, la plupart des demandeurs d'asile sont considérés comme des étrangers en situation irrégulière

De 2014 à 2016, le Parlement tunisien avait élaboré un projet de loi visant à intégrer le droit d'asile dans le droit national. Ce texte prévoyait la création d'une institution nationale chargée de la détermination du statut de réfugié, l'Instance nationale de protection des réfugiés (INPR). Cette instance aurait pu être saisie directement par un demandeur d'asile, le HCR ou un représentant, et aurait inclus des dispositions spécifiques pour les mineurs étrangers sans tuteurs. Toutefois, ce projet de loi était largement restrictif, puisqu'il reprenait la définition du statut de réfugié établie par la Convention de Genève de 1951, sans prendre en compte les évolutions plus récentes du droit international. Ainsi, les personnes fuyant un conflit armé, comme les réfugiés en provenance de Libye, n'auraient pas été éligibles à la protection en Tunisie, car le simple fait de fuir la guerre n'aurait pas constitué un critère de reconnaissance du statut de réfugié selon la Convention de 1951.

Ce projet de loi suscita de nombreux débats au sein de la société civile tunisienne. Pour certains, l'adoption d'une législation nationale sur l'asile représentait l'aboutissement de la transition démocratique. Pour d'autres,

[31] Constitution de la République tunisienne du 25 juillet 2022. legislation-securite.tn.

elle ouvrait la voie à une "dublinisation" de la Tunisie[32], en permettant aux États européens de la considérer comme un pays tiers sûr et d'y renvoyer toutes les personnes arrivant en Italie par voie maritime « irrégulière ». Cette crainte se renforça d'autant plus que plusieurs responsables politiques européens exprimèrent leur volonté de créer des « plateformes de débarquement » sur les côtes nord-africaines, notamment en Tunisie. En réponse, la société civile tunisienne, qu'elle ait soutenu ou non le projet de loi sur l'asile, s'opposa unanimement à cette idée. Globalement, ces déclarations européennes[33] consolidèrent l'idée selon laquelle l'adoption d'une législation nationale sur l'asile en Tunisie n'était qu'une étape supplémentaire dans le processus d'externalisation des frontières européennes vers la Tunisie. En 2018, ce projet fut abandonné et ne suscita plus de véritable débat.

Se légitimer à l'international pour mieux contrôler le national : la Tunisie dans le régime migratoire méditerranéen

Les transformations successives du régime juridique tunisien des migrations, tout comme les usages politiques qui en ont été faits sous les différents régimes politiques des quarante dernières années, ne sauraient être comprises uniquement d'un point de vue national. Ces évolutions s'inscrivent dans trois contextes concomitants et essentiels pour saisir les contours de l'actuelle politique migratoire tunisienne. Le premier tient à la dimension régionale de ces changements. Si la centralité de la Tunisie dans l'externalisation des frontières de l'Union européenne est incontestable, elle s'inscrit toutefois dans une dynamique régionale plus large, associant l'ensemble des pays d'Afrique du Nord à travers divers accords bilatéraux et multilatéraux[34]. En Algérie, la loi n° 08-11 de 2008 limite l'entrée et le séjour des étrangers, tout en criminalisant l'émigration irrégulière des nationaux. Au Maroc, la loi n° 02-03 de 2003 renforce le contrôle des frontières et sanctionne sévèrement l'immigration clandestine, tout en amorçant plus tard une politique de régularisations. En Libye, des accords bilatéraux, notamment avec l'Italie, intensifient les refoulements et

[32] La « dublinisation » de la Tunisie renvoie à l'idée d'une extension informelle du Règlement de Dublin – qui régit la répartition des demandeurs d'asile entre États membres de l'Union européenne – à un pays tiers comme la Tunisie. Dans ce cadre, la Tunisie deviendrait un espace de premier accueil et de traitement des demandes d'asile de personnes interceptées ou refoulées avant leur arrivée en Europe, sans être membre du régime d'asile européen commun. Cela impliquerait une externalisation accrue des obligations internationales des pays européens, transférées à un État qui ne dispose ni du cadre juridique ni des capacités institutionnelles nécessaires pour garantir les droits des personnes en quête de protection.
[33] Jules Crétois, « Centres de débarquement : le Maghreb dit non à l'Europe », *Jeune Afrique*, 10 juillet 2018, disponible sur : www.jeuneafrique.com.
[34] Delphine Perrin, « Dynamiques juridiques et politiques autour des mobilités en Afrique méditerranéenne et sahélienne : inspirations, ambitions et contraintes », *Migrations Société*, 9 avril 2020, vol. 179, n° 1, p. 75-89.

établissent des centres de détention, souvent dénoncés pour leurs abus[35]. Ces transformations traduisent une convergence des politiques migratoires maghrébines avec les priorités sécuritaires européennes, illustrant un alignement régional sur les principes de l'externalisation des frontières.

Cet alignement avec les intérêts européens répond à deux logiques principales. La première tient à l'importance accordée à la lutte contre l'immigration clandestine dans les accords signés dès les années 1990 entre l'Union européenne et les pays d'Afrique du Nord : la Tunisie (1998), le Maroc (2000) et l'Algérie (2005). Ces accords, renforcés dans le cadre de la politique européenne de voisinage mise en place en 2003, conditionnent l'aide au développement au soutien de ces États dans la lutte contre l'immigration irrégulière[36]. C'est dans ce contexte que les cadres juridiques de ces pays ont été considérablement durcis.

La seconde logique concerne les bénéfices internes que ces États tirent de ces transformations juridiques[37]. La Tunisie illustre particulièrement bien cette capacité d'élaboration stratégique. En effet, elle n'a pas simplement subi les dynamiques régionales de gestion des migrations mais elle s'y est activement investie. Dès 2005, elle participe à l'Initiative de Berne et s'intègre dans l'Agenda international pour la gestion des migrations[38] (AIGM). Comme le souligne Jean-Pierre Cassarino, sous le couvert d'une « bonne gouvernance » des migrations, ce cadre de discussions place en réalité l'État au centre des décisions et selon des logiques non-contraignantes : « Un produit des États pour les États »[39]. Ces engagements migratoires de l'État tunisien doivent aussi être compris dans le contexte d'une quête de légitimité propre au régime autoritaire de Ben Ali. En s'incluant dans des partenariats et traités croisés, l'État tunisien renforçait sa position dans le régime migratoire international tout en consolidant son contrôle interne. Cette quête de centralité s'inscrit dans une dynamique amorcée dès les années 1990, avec la signature des accords de libre-échange, l'ouverture économique, et les réformes négociées avec le FMI visant à préserver la nature autoritaire du régime au niveau international[40]. Ainsi, la participation de la Tunisie à l'AIGM représentait une opportunité majeure : jouer la carte de l'efficience en matière de contrôle

---

[35] Fédération internationale des ligues des droits humains (FIDH), « Libye : en finir avec la traque des migrants », octobre 2012, disponible sur : www.fidh.org. .
[36] La conditionnalité de l'aide au développement désigne le fait de subordonner l'octroi ou la reconduction d'aides économiques à la coopération des pays tiers en matière de lutte contre l'immigration dite irrégulière.
[37] Nora El Qadim, Le gouvernement asymétrique des migrations : Maroc/Union européenne, s.l., Dalloz, 2015.
[38] International Organization for Migration (IOM), *International Agenda for Migration Management*, 2004, disponible sur : iom.int. .
[39] Jean-Pierre Cassarino, Le gouvernement des migrations en Tunisie, *op. cit.*, p. 297.
[40] Béatrice Hibou, « Le réformisme, grand récit politique de la Tunisie contemporaine », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 2009, vol. 564, n° 5, p. 14-39.

des frontières permettait de renforcer les alliances stratégiques tout en légitimant le régime sur la scène internationale. Selon Jean-Pierre Cassarino, la centralité accordée à « l'État gestionnaire » dans l'AIGM a permis au régime de Ben Ali de consolider les formes existantes de contrôle sur la société tunisienne et sur les ressortissants à l'étranger[41], sous prétexte de gestion migratoire. « Les notions de gestion et de contrôle, telles que définies dans l'AIGM, concordaient avec le désir du régime de discipliner toute forme de dissidence, aussi bien en Tunisie qu'à l'étranger »[42].

En résumé, la participation de la Tunisie à l'externalisation des frontières dans les années 1990 et 2000 ne relève pas uniquement de la contrainte ou de l'asymétrie des relations avec l'Union européenne. Cette proactivité témoigne également de l'intérêt stratégique que le régime a su en tirer, tant sur le plan interne qu'externe. En ce sens, l'usage sélectif et discontinu de la loi de 2004 depuis son adoption illustre parfaitement l'importance de ce positionnement géopolitique et les bénéfices diplomatiques que la Tunisie tirera de la question migratoire au cours de la décennie suivante.

[41] Margot Dazey et Mathilde Zederman, « Oppositions islamistes à distance. Mobilisations tunisiennes et égyptiennes en France (1990-2016) », *Revue française de science politique*, 2017, vol. 67, n° 5, p. 837-855.
[42] Jean-Pierre Cassarino, Le gouvernement des migrations en Tunisie, *op. cit.*, p. 298.

L'impossible démocratisation de la gestion des migrations en Tunisie

Les événements révolutionnaires de 2011, qui ont conduit à la chute du régime de Ben Ali, ont permis de mettre en lumière des thématiques politiques et sociales longtemps restées sous silence. Au-delà de la transition démocratique, de nombreux activistes politiques et associatifs ont profité de cette ouverture pour visibiliser la « question minoritaire »[43], en particulier raciale, et pour relancer les débats sur les « harragas » disparus en Méditerranée[44]. Ce moment d'ouverture fut donc décisif pour faire de la thématique migratoire un sujet de débat public, dépassant les cercles militants classiques souvent exilés en Europe.

Révolution, société civile et migration

L'émergence d'une société civile agissant hors du cadre classique de régulation du régime peut être considérée comme l'un des principaux acquis de l'épisode révolutionnaire, au moins jusqu'en 2021. Rapidement, ces organisations ont contribué à politiser la question migratoire en Tunisie. D'une part, elles ont soutenu les mobilisations des familles des disparus en mer, exigeant que l'État rende des comptes sur le sort de leurs proches tout en critiquant son incapacité à garantir des voies de départ sûres pour ses citoyens et à défendre la liberté de circulation. D'autre part, elles se sont saisies du débat sur le rôle de « garde-frontière » que la Tunisie joue pour l'Union européenne, non seulement en contrôlant ses propres nationaux, mais aussi en interceptant les étrangers transitant par son territoire[45]. Jusqu'au milieu des années 2010, ce dernier aspect était toutefois limité, car le nombre d'étrangers transitant par la Tunisie vers l'Italie restait relativement faible.

La question des exilés en Tunisie a cependant émergé dès les premières semaines de la révolution, avec la création du camp de Choucha dans le sud du pays. En 2011, les combats en Libye, entre « kadhafistes » et « rebelles » soutenus par la coalition internationale, provoquèrent

---

[43] La « question minoritaire » désigne ici les revendications portées par des groupes marginalisés, notamment racisés, autour de la reconnaissance, de la justice et de la mémoire. En Tunisie, si la transition post-2011 a permis l'émergence d'un tissu associatif engagé sur ces fronts, cette dynamique a souvent été cantonnée à des marges symboliques, tolérée tant qu'elle ne remettait pas en cause les hiérarchies sociales et raciales héritées du nationalisme d'État.
[44] Farida Souiah, « Corps absents : des fils disparus et des familles en lutte ? Le cas des migrants tunisiens », *Critique internationale*, 6 juin 2019, N° 83, n° 2, p. 87-100.
[45] Monia Ben Jemia, « La Tunisie, cerbère des frontières européennes », *Plein droit*, 2007, vol. 73, n° 2, p. 35.

d'importants déplacements de population[46]. Si les Libyens de l'est trouvaient refuge en Égypte, ceux de l'ouest affluaient vers la Tunisie par les postes frontières de Dehiba et de Ras Jdir. Contrairement aux Libyens, qui avaient souvent des attaches en Tunisie, les travailleurs migrants étrangers se retrouvèrent rapidement dans une situation critique, sans ressources ni réseaux sociaux[47].

Face à cet afflux, l'armée tunisienne fut chargée d'organiser l'accueil, le tri et l'hébergement des réfugiés[48]. En février 2011, le camp de Choucha fut établi entre Ben Guerdane et Ras Jdir, avec l'assistance technique du HCR et le soutien du Croissant-Rouge tunisien. Si la majorité des travailleurs étrangers retournèrent rapidement dans leurs pays d'origine, une partie de cette population se retrouva dans une impasse administrative. Rejetés du programme de réinstallation dans des pays tiers et refusant de retourner dans leurs pays, ces « déboutés de Choucha » choisirent de rester sur place pour demander un réexamen de leurs dossiers d'asile[49].

L'histoire du camp de Choucha en 2011 est essentielle pour comprendre le rapport de la société civile tunisienne avec les étrangers

Après le départ du HCR, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) prit en charge l'assistance à ces personnes, jusqu'à la fermeture définitive du camp en 2014 et leur relocalisation dans des villes comme La Marsa, à Tunis[50]. L'histoire du camp de Choucha est essentielle pour comprendre le rapport qu'entretient la société civile tunisienne avec les étrangers. De nombreux militants tunisiens se rendirent volontairement sur place pour apporter leur soutien aux réfugiés, contribuant à faire de cette cause un enjeu visible dans le débat public.

---

[46] Selon l'OIM, au 27 novembre 2011, soit après la fin officielle du conflit libyen, 778 981 migrants non libyens avaient fui la Libye depuis le début des hostilités. Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Daily Statistical Report*, 27 novembre 2011.

[47] Hassan Boubakri et Swanie Potot, « De l'élan citoyen à la mise en place d'une politique migratoire en Tunisie : l'accueil des réfugiés de Libye en 2011 », *Migrations Société*, 2012, n° 143, no 5, p. 121-138 ; Paul Dourgnon et Hassène Kassar, « Refugees in and out North Africa: a study of the Choucha refugee camp in Tunisia », *The European Journal of Public Health*, 1er août 2014, vol. 24, suppl 1, p. 6-10.

[48] Aurore Mottet, « Répartition et circulation : les enjeux de la catégorisation dans le camp de Choucha (Tunisie) », *Critique internationale*, 2016/3, n° 72, p. 21-34.

[49] Martina Tazzioli, « 'People not of our concern' », *Radical Philosophy*, n°184, mars/avril 2014, disponible sur: www.radicalphilosophy.com. .

[50] HCR, « Le HCR ferme un camp au sud de la Tunisie et transfère les services en ville », *UNHCR*, 19 juin 2013, disponible sur : www.unhcr.org.

Dès 2012, l'émergence de ces débats sur les disparus en mer et la gestion des exilés se traduit par la volonté du nouveau gouvernement de concevoir une Stratégie migratoire nationale[51]. Cette initiative ambitionne d'établir une politique migratoire répondant à des critères démocratiques et élaborée en concertation avec la société civile tunisienne. Dans un premier temps, cette approche est perçue positivement par la société civile, qui y voit une opportunité de rupture avec les pratiques autoritaires passées[52]. En étant associées aux négociations aux côtés de l'État et de l'Union européenne, plusieurs organisations de la société civile s'engagent activement dans ce processus[53]. Leur objectif est de faire émerger un document structurant une nouvelle gestion des migrations, basée sur les droits. Cette stratégie inclurait non seulement les droits des Tunisiens à l'étranger, mais également ceux des étrangers en Tunisie.

Dans le même temps, l'élaboration de la Stratégie migratoire nationale bénéficie d'un soutien massif de plusieurs organisations internationales, notamment le HCR et l'OIM, qui s'implantent en Tunisie à la faveur de la transition démocratique et de leur intervention dans la gestion du camp de Choucha. Présentées comme garantes des droits humains en matière migratoire, ces organisations trouvent une légitimité accrue grâce à leur gestion concertée et saluée par les gouvernements européens des exilés du camp de Choucha. Leur présence vise plus globalement à favoriser l'émergence d'un tissu associatif et non gouvernemental capable de déployer des dispositifs pour enregistrer et répondre aux besoins des personnes migrantes sur le territoire tunisien.

Au milieu des années 2010, les questions migratoires en Tunisie sont ainsi abordées selon deux logiques complémentaires. D'une part, une logique politique, issue des rapports de force entre les différents gouvernements et la société civile, cherche à élaborer une stratégie nationale alignée sur les standards internationaux en matière de droits humains. D'autre part, une logique plus technocratique, portée par les organisations internationales, émerge et soutient l'idée selon laquelle, face au retrait de l'État et à l'augmentation du nombre de personnes migrantes, les organisations internationales doivent prendre en charge une partie de la gestion des migrations tout en soutenant officiellement l'élaboration de la SNM. Parallèlement, la société civile tunisienne amorce une phase de

---

[51] Ministère des Affaires Sociales, *Stratégie nationale migratoire de la Tunisie*, juillet 2017, disponible sur : nwm.unescwa.org.
[52] FTDES, « Atelier de travail "pour une politique migratoire tunisienne inclusive et protectrice des droits" », 25 juin 2018, disponible sur : ftdes.net.
[53] EuroMed Droits, *Synthèse des activités et des recommandations – Projet Dialogue Tripartite « Société civile-TN-UE »*, juin 2019, disponible sur : euromedrights.org.

professionnalisation, adoptant progressivement les codes et approches des organisations internationales en matière de gestion migratoire[54]. Cette dynamique reflète une transformation plus générale du tissu associatif tunisien, qui passent d'un rôle de contestation et de critique des politiques de gestion migratoire à un rôle plus opérationnel, directement intégré à leur mise en œuvre[55].

La sous-traitance gestionnaire et l'approche humanitaire

Le milieu des années 2010 marque donc un tournant dans la gestion des migrations internationales en Tunisie. Si la société civile reste impliquée dans les débats autour des questions migratoires en plaidant une approche par les droits, ceux-ci s'orientent de plus en plus autour d'approches exogènes, issus des standards internationaux et basés sur une approche par les besoins[56] : on promeut « l'intégration » des personnes migrantes dans la société tunisienne sans lancer de réflexion sur leur régularisation administrative[57] ; on négocie l'accès différencié aux systèmes de santé et d'éducation, tout en soutenant parallèlement « l'aide au retour volontaire » par l'intermédiaire de l'OIM.

Ces débats se polarisent d'autant plus que, dès 2014, l'immigration subsaharienne connaît une hausse notable, notamment depuis la Côte d'Ivoire, pays avec lequel la Tunisie dispose d'accords de libre circulation permettant la délivrance automatique de visas. Ces populations, globalement peu nombreuses, s'installent principalement à Tunis et à Sfax, où elles travaillent en majorité[58]. Dans le même temps, la Tunisie commence, dans la région de Médenine[59], à subir les conséquences de la dégradation continue de la situation migratoire en Libye, où les milices, chargées de la gestion des migrations par l'Union européenne, recourent massivement à la torture et à la captivité[60].

---

[54] Camille Cassarini, « La professionnalisation de l'assistance aux migrants en Tunisie », *Métropolitiques*, 2021.
[55] Sabine Dini et Caterina Giusa, « Sweetening the Pill": "Civil Society" as a Tool of Sedentarisation » dans Sabine Dini et Caterina Giusa (eds.), *Externalising Migration Governance Through Civil Society: Tunisia as a Case Study*, Cham, Springer International Publishing, 2020, p. 53-68.
[56] En contexte humanitaire, l'approche par les besoins vise à répondre aux urgences vitales des populations sans forcément interroger les causes de leur vulnérabilité. À l'inverse, l'approche par les droits considère les individus comme titulaires de droits juridiquement garantis, et les institutions comme responsables de leur mise en œuvre. Appliquée aux migrations, elle dépasse l'assistance ponctuelle pour revendiquer la protection, la liberté de circulation et l'égalité de traitement comme des obligations étatiques.
[57] RFI, « Tunisie: le Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux demande la régularisation de tous les migrants sans papiers », 20 août 2013 disponible sur :, www.rfi.fr.
[58] Camille Cassarini, « Dynamiques socio-politiques et territorialités de l'immigration ivoirienne en Tunisie », *L'Année du Maghreb*, 2022, n° 27, p. 201-221.
[59] InfoMigrants, « Tunisie : le découragement des migrants "abandonnés" de Médenine », 5 novembre 2018, disponible sur : www.infomigrants.net.
[60] Antonio M. Morone, « Les migrations africaines dans la Libye post-2014 : guerre, crise économique et politiques d'endiguement », *Migrations Société*, traduit par Olivier Favier, 2020, vol. 179, n° 1, p. 29-42.

Face à ces deux situations, l'État tunisien choisit de déléguer la gestion de ces populations à l'OIM et au HCR. Ces deux organisations, qui promeuvent une approche gestionnaire et humanitaire, instaurent un système de « projetisation » de la gestion migratoire : elles publient régulièrement des appels à projets à destination de la société civile tunisienne pour mettre en place des initiatives d'intégration, d'hébergement ou d'accès aux soins à Tunis, Sfax et Médenine[61]. Cette approche influe sur la manière dont l'État post-révolutionnaire se positionne vis-à-vis des migrations et de l'accueil des étrangers. Sous prétexte de respecter les normes internationales, les différents gouvernements tunisiens délèguent la gestion des migrations à des acteurs internationaux sans modifier pour autant le cadre législatif national. La loi de 2004 en est un exemple criant : bien qu'elle soit rarement appliquée aux étrangers tout au long de la décennie 2010, les appels à son abrogation formulés par la société civile restent lettre morte[62]. De même, bien que la Constitution de 2014 garantisse théoriquement le droit à la santé et à l'éducation pour tous les étrangers[63], même en situation irrégulière, aucune loi ou dispositif juridique n'est venu formaliser ces dispositions. Ces droits ont été négociés par les organisations internationales pendant dix ans, mais toujours de manière informelle et sans cadre légal clair.

Les différents gouvernements tunisiens délèguent la gestion des migrations à des acteurs internationaux sans modifier le cadre législatif

Dans un autre registre, la position attentiste de l'État tunisien sur la gestion migratoire se reflète également dans son engagement tardif à adopter la Stratégie nationale migratoire[64]. À partir de 2015, bien que les débats tripartites entre l'État, la société civile et l'Union européenne se poursuivent, le texte subit des remaniements successifs orchestrés par l'ICMPD[65], une organisation internationale officiellement mandatée par l'État tunisien pour accompagner la transformation de ses pratiques et normes en matière migratoire. Ces modifications progressives éloignent la stratégie de

[61] C. Cassarini, « L'immigration subsaharienne en Tunisie », *op.cit.*
[62] FTDES, « Quel printemps pour les migrants en Tunisie ? Communiqué du FTDES à l'occasion du 18 décembre », *La Cimade*, 14 décembre 2012, disponible sur : www.lacimade.org.
[63] Article 43 - Constitution de la République tunisienne du 25 juillet 2022.
[64] La Presse, « Stratégie nationale migratoire : quel accès au travail pour les migrants en Tunisie ? », 21 avril 2019, disponible sur : lapresse.tn.
[65] Hassen Boubakri (dir.), *Contextualisation de la Stratégie Nationale de la Migration. Pour un agenda tunisien de la migration*, Réseau académique sur la migration en Afrique du Nord (NAMAN) – Comité national tunisien, ICMPD, 2020, disponible sur : nwm.unescwa.org

l'objectif initial porté par la société civile : un texte de rupture avec les approches purement sécuritaires et un engagement ferme en faveur des droits. Dans les faits, si l'ICMPD soutient cette transformation par des centaines de sessions de formation à destination des fonctionnaires, ces initiatives n'ont que peu d'impact concret. Aucun ministre ne prendra véritablement en charge le dossier migratoire, et le sujet restera confié aux directions techniques.

À Sfax et Tunis, la nécessité de régulariser les personnes étrangères installées depuis plusieurs années devient de plus en plus pressante

Alors que l'État central reste passif et refuse de modifier sa législation, les gouvernorats et les municipalités doivent faire face à des défis croissants. À Sfax et Tunis, la nécessité de régulariser les personnes étrangères installées depuis plusieurs années devient de plus en plus pressante. À Médenine, la situation devient intenable avec l'afflux croissant de personnes migrantes et réfugiées fuyant les violences en Libye[66]. Cette stratégie atteint néanmoins ses limites à partir de 2019, lorsque les acteurs humanitaires internationaux, tels que le HCR et l'OIM, ainsi que les autorités locales, notamment les gouvernorats, ne parviennent plus à faire face aux arrivées de plus en plus importantes depuis la Libye. Cette situation de pré-crise va empirer à la faveur de deux événements. Le premier est politique, avec le décès du président en exercice, Béji Caïd Essebsi, et l'élection de Kaïs Saïed. Le second est sanitaire et concerne la pandémie de Covid-19, qui touchera la Tunisie comme le reste du monde dès le début de l'année 2020.

Changement politique et mise en crise de l'accueil gestionnaire

Le 25 juillet 2019, le président en exercice, Béji Caïd Essebsi, décède cinq mois avant la fin de son mandat. Ce décès entraîne une accélération du calendrier électoral et précipite de nouvelles élections présidentielles au mois d'octobre 2019. Le décès prématuré du président Essebsi s'inscrit dans un contexte d'extrême tension politique. Plusieurs scandales de corruption touchent le champ politique tunisien et l'incapacité des gouvernements successifs à juguler la crise économique fait doucement

[66] FTDES, « La situation des migrants dans le centre du Croissant Rouge à Médenine », janvier 2019, disponible sur : ftdes.net.

mais sûrement monter un sentiment de défiance vis-à-vis du personnel politique dans la société tunisienne[67].

C'est dans ce contexte qu'émerge la figure de Kaïs Saïed, candidat d'abord discret, puis de plus en plus médiatisé à la faveur des multiples scandales touchant les autres candidats. Arrivé en tête au premier tour de l'élection présidentielle, il remporte l'élection avec 72,21 % des voix. De manière plus générale, son programme et sa personnalité sont marqués, à cette époque, par une forte ambivalence[68] : tout en se posant en garant de l'État de droit, il laisse la possibilité de mobiliser plus fortement la justice contre certaines catégories d'acteurs, notamment économiques ou politiques. À la fois « conservateur et révolutionnaire »[69], sa candidature n'aborde pas réellement les enjeux migratoires, si ce n'est sous l'angle assez classique d'une nécessaire maîtrise des flux.

Sa candidature divise aussi profondément la société civile tunisienne et les mondes associatifs. Pour certains, Kaïs Saïed peut incarner l'achèvement du processus révolutionnaire en « nettoyant » l'appareil d'État et le champ politique des éléments ayant fait perdurer les pratiques de l'ancien régime. Pour d'autres, son positionnement ambivalent et souvent contradictoire, tout comme son absence d'ancrage parlementaire, n'apportent aucune garantie quant à son respect des institutions, d'autant plus dans un contexte où la Tunisie ne dispose pas de Cour constitutionnelle. Sa prise de pouvoir, bien que conforme à la Constitution, va être marquée dès ses premiers mois par la gestion de la pandémie.

De fait, la pandémie de Covid-19, comme dans d'autres pays, va profondément bouleverser la situation sociale et économique de la Tunisie. Dans un pays où le système de protection sociale est relativement faible et où l'économie informelle tient encore une place prépondérante, les confinements successifs vont contribuer à une contraction très forte de l'activité économique et à la fermeture de nombreux commerces et services[70]. Cette contraction entraîne mécaniquement une vague de

---

[67] Michaël Béchir Ayari, « La Tunisie se rend aux urnes dans un contexte délétère », *International Crisis Group*, 13 septembre 2019, disponible sur : www.crisisgroup.org.
[68] Lobna Jeribi, « En Tunisie, Kaïs Saïed dispose d'une marge de manœuvre pour réconcilier l'État et le citoyen », Le Monde, 23 octobre 2019, disponible sur : www.lemonde.fr.
[69] Marie Verdier, « Kaïs Saïed, président révolutionnaire conservateur en Tunisie », *La Croix*, 14 octobre 2019, disponible sur : www.la-croix.com.
[70] Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale, *Étude sur l'impact économique du COVID-19 en Tunisie*, juin 2020, disponible sur : www.undp.org.

licenciements dans de nombreux secteurs d'emploi, souvent parmi les plus précarisés, touchant en priorité les secteurs informels[71].

Si les ressortissants nationaux ne sont pas épargnés par ces licenciements, les ressortissants étrangers en situation irrégulière sont les premiers à en faire les frais et ne bénéficient d'aucune mesure de protection spécifique[72]. Outre les difficultés d'accès à certains services de base, comme les tests ou les masques, les personnes migrantes rencontrent d'importantes difficultés d'accès aux soins et sont globalement exclues d'un système de santé déjà totalement débordé[73]. Notons cependant qu'à l'échelle locale, ces populations font ponctuellement l'objet d'actions de solidarité organisées par le tissu associatif et humanitaire, avec le soutien de l'OIM et du HCR[74].

La dégradation des conditions de vie des populations migrantes, alliée à la précarisation accrue, contribue à une première mise en crise de l'accueil

Cette dégradation des conditions de vie des populations migrantes, alliée à la précarisation accrue qu'elles subissent tout au long de l'année 2020, contribue à une première mise en crise de l'accueil tel qu'il avait été jusqu'ici pensé par les autorités tunisiennes et les organisations intergouvernementales. En effet, ce système, calibré pour gérer les cas de personnes les plus vulnérables, n'a jamais été conçu pour organiser, à l'intérieur de l'appareil d'État et de ses administrations, la prise en charge des populations migrantes. Celles-ci, face à l'absence de prise en charge sanitaire et de mesures de soutien économique, vivent dans un premier temps sur le capital accumulé depuis leur arrivée en Tunisie afin de faire face aux charges fixes : loyer, nourriture... Mais au bout de quelques mois, ce système atteint ses limites.

[71] Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), « Impact de la pandémie Covid-19 sur la mise en œuvre de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) de la Tunisie », 2020, disponible sur : www.giz.de.
[72] Betty Rouland et Marouen Taleb, « COVID-19 in Tunisia: Mapping and Documenting the Impacts on Those on the Margins » dans *COVID-19 and a World of Ad Hoc Geographies*, s.l., Springer International Publishing, 2022, p. 871-887.
[73] Organisation internationale du travail, *Enquête rapide sur l'impact de la Covid-19 sur les travailleurs migrants en Tunisie*, 2020, disponible sur : www.ilo.org.
[74] Terre d'Asile Tunisie, « Conséquences de la pandémie pour les migrants et initiatives solidaires », 2020, disponible sur : www.terre-asile-tunisie.org.

Face à la pénurie d'emplois, de plus en plus de ressortissants en situation irrégulière sont contraints de choisir entre retourner dans leur pays d'origine sans capitaux accumulés, ou utiliser le peu de ressources restantes pour investir dans une traversée, dans l'espoir de trouver un emploi et de meilleures conditions de vie en Europe. Ce dilemme n'est toutefois pas réellement nouveau : depuis plusieurs années, les départs de ressortissants ouest-africains depuis la Tunisie étaient corrélés aux tensions de plus en plus fortes sur le marché du travail et à une baisse continue du dinar tunisien face à l'euro[75]. Le contexte de précarité accrue par la Covid-19 ne fait donc qu'accélérer un processus déjà en partie enclenché. Du point de vue politique, la situation des personnes migrantes en situation irrégulière face à la pandémie ne fait pas réellement l'objet de débat, tant dans l'appareil d'État que dans le champ politique.

[75] Camille Cassarini, *L'immigration ivoirienne en Tunisie : une géographie politique du contrôle social en mobilité*, Thèse de doctorat, Aix-Marseille, s.l., 2022.

La nouvelle diplomatie migratoire tunisienne : endiguer, intercepter, expulser

Si l'année 2020, en raison de la pandémie de Covid-19, marque une mise en crise de l'accueil des personnes migrantes tel qu'il avait été pensé durant la décennie post-révolutionnaire, l'année 2021 et la maîtrise progressive de la pandémie ne permettent pas pour autant un retour au modèle gestionnaire précédent.

Le réajustement d'une route migratoire et de l'appareil frontalier en Méditerranée centrale

La contraction économique qu'a connue la Tunisie a durablement éloigné les populations migrantes du marché du travail à Tunis et à Sfax[76]. La mise au chômage massive de ces personnes les pousse, dès 2021, à envisager des départs vers l'Italie depuis la région sfaxienne[77]. Cette augmentation continue des départs contribue à structurer, à l'échelle de la ville de Sfax, une industrie migratoire particulièrement bien organisée[78].

Parallèlement, la forte dégradation des conditions de vie des populations migrantes en Libye durant la pandémie[79] a poussé un grand nombre d'entre elles à chercher refuge dans le sud tunisien, en particulier autour des villes de Zarzis, Ben Guerdane et Médenine[80]. Cette augmentation continue des arrivées laisse les autorités municipales et les organisations humanitaires démunies, celles-ci signifiant aux autorités centrales, au cours de l'année 2021, leur incapacité à accueillir davantage de personnes. Depuis le milieu des années 2010, cette région accueillait à la fois des personnes fuyant la Libye par voie terrestre et celles interceptées en mer sur l'ensemble du littoral tunisien[81]. À partir de 2021, ce modèle gestionnaire prend fin : les personnes interceptées au large de Sfax ne sont plus acheminées vers Zarzis, mais directement débarquées à Sfax.

Ce changement de stratégie de la part de l'appareil d'État tunisien a des conséquences concrètes sur la structuration des routes migratoires en

---

[76] Organisation internationale du travail, *op.cit.*
[77] Lilia Blaise, « "Je vais réessayer la traversée" : en Tunisie, les départs de migrants se multiplient », France 24, 8 avril 2023, disponible sur : www.france24.com.
[78] Marie Verdier, « Tunisie : à Sfax, toute une industrie au service du départ des migrants vers l'Europe », *La Croix*, 5 novembre 2023, disponible sur : www.la-croix.com.
[79] Médecins Sans Frontières (MSF), « L'enfer libyen au temps du coronavirus », 2020, disponible sur : www.msf.fr.
[80] Ahlam Chemlali, « A Mother's Choice: Undocumented motherhood, waiting and smuggling in the Tunisian–Libyan borderlands », *Trends in Organized Crime*, 1 mars 2023, vol. 26, n° 1, p. 30-47.
[81] Mathieu Galtier, « Tunisie : no man's land pour les Africains revenus de Libye », *Le Temps*, 20 juin 2022, disponible sur : www.letemps.ch.

Méditerranée centrale[82]. À partir de 2021, les autorités tunisiennes adoptent une politique d'interception plus systématique et plus éloignée des côtes, allongeant la distance à laquelle les embarcations sont stoppées en mer. La Garde nationale tunisienne, en multipliant ces interceptions, fait de Sfax le principal port de débarquement des populations migrantes en Méditerranée centrale[83]. Contrairement à la période précédente, où les personnes interceptées en mer étaient transférées vers des centres d'accueil et des structures gérées par des ONG dans le sud tunisien, ces dernières sont désormais débarquées directement à Sfax, une ville qui ne dispose d'aucune infrastructure institutionnelle ou associative pour accueillir autant de personnes. L'absence de prise en charge organisée à l'échelle locale pousse ces populations à s'auto-organiser et à s'investir dans l'industrie migratoire locale : rabatteurs, capitaines de fortune, constructeurs de bateaux et candidats malheureux au départ se retrouvent contraints de rester bloqués aux abords de la Méditerranée[84].

Le changement de stratégie de l'appareil d'État a des conséquences concrètes sur la structuration des routes migratoires en Méditerranée centrale

L'année 2022 est donc le théâtre d'un profond bouleversement dans la configuration migratoire ouest-africaine à Sfax. Les ressortissants ivoiriens, installés depuis plusieurs années, quittent progressivement la ville, laissant place à des populations plus diversifiées, originaires de l'ensemble du continent africain. Dans leur quasi-totalité, ces nouveaux arrivants ont connu l'expérience des geôles libyennes et développé une expérience significative de la mobilité. Ce changement démographique transforme la position de Sfax sur les routes migratoires régionales. D'une ville accueillant principalement des migrations de travail en provenance de Côte d'Ivoire, Sfax devient la capitale de la migration vers l'Italie dans l'ensemble du Maghreb central.

Ce changement, souvent interprété comme le résultat d'une supposée « pression migratoire » pesant sur la Tunisie, n'est en réalité que la

[82] Camille Cassarini, « De la « ville accueillante » au lieu-frontière : Sfax et les réajustements du régime des frontières au Maghreb central » dans *(Re)penser les enjeux de (libre) circulation & des (im)mobilités depuis la Tunisie*, IRMC-IRD., s.l., Karthala, 2026, p. 12.
[83] InfoMigrants, « Tunis annonce 70 000 interceptions en mer et reste accusée de renvois vers la Libye », 14 décembre 2023.
[84] Nick Dines, Michela Lovato et David Brotherton, « Between the sea and a hard place: Encounters with sub-Saharan African migration in Sfax in mid-2023 », *VILMOUV*, novembre 2023, disponible sur : vilmouv.cnrs.fr.

conséquence d'un réajustement de l'appareil frontalier en Méditerranée centrale, largement conditionné par l'injonction croissante faite à la Tunisie de renforcer le contrôle des frontières de l'Union européenne[85]. Ce processus s'inscrit dans une logique bien documentée à Lampedusa et dans d'autres espaces frontaliers où les politiques migratoires ne visent pas tant à empêcher les traversées qu'à concentrer les mobilités en des points précis, où la crise migratoire peut être mise en scène et utilisée comme justification de dispositifs toujours plus coercitifs[86].

Ainsi, la situation migratoire que connaît Sfax aujourd'hui est avant tout le produit des mécanismes de l'appareil frontalier et sécuritaire en Méditerranée, qui ne se contente pas de filtrer ou d'endiguer les flux mais orchestre leur redistribution spatiale. En contraignant les populations migrantes à se regrouper dans des zones de forte densité, cet appareil ne fait que déplacer, concentrer et immobiliser ces personnes selon une logique de visibilité et de contrôle[87]. Ce processus, loin d'être aléatoire, produit une territorialisation spécifique des routes migratoires : il fige temporairement des populations en des lieux où leur présence massive devient un problème public, justifiant ainsi le maintien et l'intensification des politiques répressives.

À la fin de l'année 2022, tous les ingrédients d'une crise migratoire en Tunisie sont donc présents : en ayant fait de Sfax le port de débarquement tant rêvé par certains États européens, sans aucune mesure d'accueil, la concentration des personnes migrantes dans la ville et en particulier dans ses marges urbaines génère de fortes tensions. Ce climat se dégrade d'autant plus que, dès la fin de l'année 2022, divers réseaux sociaux relaient des vidéos et des publications mensongères accusant les personnes étrangères noires d'être responsables des pénuries, d'agressions physiques et de vols[88].

En retour, des groupes de jeunes commencent à organiser des rafles à Sfax, puis à Tunis, ciblant spécifiquement les personnes noires et les agressant violemment, parfois jusqu'à la mort. Jusqu'au début de l'année 2023, le gouvernement tunisien reste relativement silencieux sur cette détérioration de la situation : tout en réaffirmant à plusieurs reprises sa

---

[85] Camille Cassarini et Luca Queirolo Palmas, « Inside the pushback apparatus in Tunisia: countering mobility, extracting its value and manufacturing infrastructures of solidarity », *Critical Criminology*, 2025, vol. 33, n° 2, p. 21.
[86] Paolo Cuttitta, « La « frontiérisation » de Lampedusa, comment se construit une frontière », *L'Espace Politique*, 9 avril 2015, n° 25 ; Nicholas P. De Genova, « Spectacles of migrant 'illegality': the scene of exclusion, the obscene of inclusion », *Ethnic and Racial Studies*, 2013, vol. 36, n° 7, p. 1180-1198.
[87] Greta Mazzocchi, « The Government of Irregular Migration in Sfax », *Sociétés politiques comparées*, n° 63, mai-août 2024, disponible sur : fasopo.org.
[88] Damien Glez, « En Tunisie, une vague de fake news vise les Subsahariens », *Jeune Afrique*, 14 mars 2023, disponible sur : www.jeuneafrique.com.

volonté de contrôler l'immigration et en déclarant être attentif aux tensions, il se contente d'augmenter les contrôles au faciès et d'enfermer, de manière indiscriminée, des personnes noires dans plusieurs centres de rétention en Tunisie, notamment à El Ouardia, à Tunis[89].

Crise, violence et gestion sécuritaire

C'est dans ce contexte que, lors d'une réunion du Conseil de sécurité nationale, Kais Saïed a appelé à lutter contre les « hordes de migrants clandestins […], sources de violences et de crimes ». Il a affirmé que cette immigration relevait d'une « entreprise criminelle ourdie à l'orée de ce siècle pour changer la composition démographique de la Tunisie », dans le but d'en faire « un pays africain seulement » et d'« estomper son caractère arabo-musulman ». Il est même allé jusqu'à déclarer qu'« il existe un plan criminel pour changer la composition du paysage démographique en Tunisie, et que certains individus ont reçu de grosses sommes d'argent pour accorder la résidence à des migrants subsahariens »[90].

Nous ne saurons probablement jamais avec certitude pourquoi, le 21 février 2023, le président Kais Saïed a tenu son désormais célèbre discours sur un prétendu « grand remplacement » de la population tunisienne par des immigrés subsahariens. Il est toutefois probable que les rapports des services de sécurité sur la situation à Sfax mettaient en avant le fort degré d'organisation de l'« industrie migratoire » locale et que, selon une lecture sécuritaire classique assimilant « passeurs » et « réseaux criminels », les hauts responsables sécuritaires en aient conclu que l'immigration subsaharienne représentait une menace d'ampleur[91]. La méconnaissance profonde de ces dynamiques par l'appareil d'État et l'approche exclusivement sécuritaire du phénomène migratoire ont, dès le départ, empêché toute autre grille d'analyse de la situation[92].

Le contexte politique tendu, marqué par le coup de force constitutionnel de Kais Saied et l'adoption contestée de la nouvelle constitution[93], a contribué à faire de la gestion migratoire un instrument de légitimation du pouvoir. En s'en saisissant, le président a cherché à réaffirmer la centralité de l'État

---

[89] Organisation mondiale contre la torture, *Note sur la détention arbitraire au centre de détention de migrants d'El-Ouardia*, mars 2023, disponible sur : omct-tunisie.org.
[90] Lilia Blaise, « En Tunisie, le président Kaïs Saïed s'en prend aux migrants subsahariens », *Le Monde*, 22 février 2023, disponible sur : www.lemonde.fr.
[91] AFP, « Tunisie : Sfax, plaque tournante pour la migration clandestine », *VOA Afrique*, 10 octobre 2022, disponible sur : www.voaafrique.com.
[92] Vincent Geisser, « Tunisie, "la chasse aux migrants subsahariens est ouverte". Comment la pionnière de la démocratie dans le monde arabe est devenue le théâtre d'un racisme d'État », *Migrations Société*, 2023, vol. 191, n° 1, p. 7-20.
[93] Salsabil Klibi, « Brèves observations sur la Constitution tunisienne du 25 juillet 2022 », *JP blog – Jus Politicum*, 9 septembre 2022, disponible sur : blog.juspoliticum.com.

dans la gestion des affaires du quotidien. L'inclination complotiste, devenue une constante de la rhétorique présidentielle[94], a achevé d'agréger des mécontentements très divers autour de cette posture présidentielle et de désigner l'immigration subsaharienne comme la source de tous les maux de la société tunisienne[95]. Au lendemain de ce discours, le quotidien de la plupart des immigrés subsahariens en Tunisie bascule dans le chaos le plus total : les employeurs, parfois à contrecœur, procèdent à des licenciements massifs de leurs salariés subsahariens, tandis que les bailleurs privés expulsent en grand nombre leurs locataires par crainte d'être accusés d'aide à la migration irrégulière[96].

Le contexte politique tendu a contribué à faire de la gestion migratoire un instrument de légitimation du pouvoir

Dans les quartiers à forte densité migrante, comme à Sfax ou dans la banlieue nord de Tunis, des « milices de quartier » se lancent alors dans une véritable traque aux personnes noires. Munis d'armes blanches, ces groupes agressent, dépouillent et terrorisent toutes les personnes qu'ils croisent sur leur chemin[97]. Mais ces violences ne se limitent pas à des attaques en pleine rue : plusieurs nuits durant, ces groupes, s'appuyant sur un recueil de renseignements ciblé, s'attaquent à des logements collectifs occupés par des migrants. Ils pénètrent illégalement dans ces habitations, agressent leurs occupants, les dépossèdent de tous leurs biens et les expulsent de force[98].

Parallèlement, les autorités policières organisent de vastes rafles visant les personnes noires, qu'elles soient en situation régulière ou non, dans l'ensemble des grandes villes du pays. Ce chaos systématique dure plusieurs semaines, sans que beaucoup d'organisations ne prennent

[94] Malek Lakhal, « Tunisie : La nation et ses traîtres·ses », *Arab Reform Initiative*, 12 décembre 2023, disponible sur : www.arab-reform.net.
[95] Camille Cassarini et Vincent Geisser, « Une politisation en devenir ? L'immigration subsaharienne dans les tourments d'une xénophobie stratégique », *Afrique(s) en mouvement*, 2023, vol. 6, n° 2, p. 72-81.
[96] Chedly Ben Ibrahim, « Subsaharien·nes en Tunisie : quand le quotidien a basculé », *Inkyfada*, 23 mars 2023, (inkyfada.com) ; Mathieu Galtier, « En Tunisie, les immigrés africains confrontés à un racisme en hausse », *Libération*, 27 février 2023 (www.liberation.fr).
[97] Human Rights Watch, « Tunisie : La violence raciste cible les migrants et réfugiés noirs », *communiqué de presse*, 10 mars 2023, disponible sur : www.hrw.org.
[98] La rédaction, « "On est à la merci de tout le monde" : Les Subsaharien·nes face aux violences racistes en Tunisie », *Inkyfada*, 26 février 2023, disponible sur : inkyfada.com.

position pour dénoncer ces actes[99]. Seules quelques universités, publiques ou privées, ainsi que certains acteurs du champ humanitaire et associatif tunisien expriment leur préoccupation face à l'usage massif de cette violence contre leurs étudiants et les populations migrantes[100].

Cette faible réaction du champ associatif tunisien en dit long sur l'état de sidération qui touche ce qu'il reste des mondes militants en 2023. Face à cette vague de violences, les réponses militantes se fragmentent. D'un côté, les segments les plus engagés des champs militants adoptent dès les premiers jours une posture résolument « antifasciste » et organisent des réseaux de solidarité pour venir en aide aux populations ciblées[101]. De l'autre, les acteurs les plus professionnalisés choisissent de garder leurs distances et adoptent une position attentiste. Cette fracture au sein des champs militants reflète une division plus ancienne qui traverse la société civile tunisienne depuis l'arrivée au pouvoir de Kaïs Saïed. Une partie des acteurs associatifs et militants a préféré accompagner son mandat, misant sur une approche pédagogique et le plaidoyer, tandis qu'une autre s'est engagée dans une opposition frontale à ce qu'elle qualifie de dérive autocratique.

Entre février et avril 2023, la situation des populations immigrées noires se dégrade de manière spectaculaire

Dans tous les cas, la faiblesse de la réponse associative et humanitaire ne peut se comprendre qu'à la lumière de cette sidération collective. Très peu d'observateurs avaient anticipé à la fois l'ampleur de la violence et la dimension structurelle du rejet raciste à l'égard des populations noires et immigrées en Tunisie. Quoi qu'il en soit, entre février et avril 2023, la situation des populations immigrées noires en Tunisie se dégrade de manière spectaculaire. Le sans-abrisme massif devient visible dans les marges urbaines de toutes les grandes villes du pays, tandis que la

[99] Julia Terradot, « Les migrant·es subsaharien·nes en Tunisie face à l'inaction des organismes internationaux », *Inkyfada*, 16 mars 2023, disponible sur : inkyfada.com.
[100] Association Beity, « Appel d'universitaires tunisiens : Non aux persécutions et au racisme » (beity-tunisie.org); Conseil de l'Université de Tunis El Manar, « Communiqué du 1er mars 2023 », signé par le Président de l'Université Moez Chafra, 1er mars 2023, (www.facebook.com).
[101] Business News, « Formation d'un front antifasciste et marche contre le racisme samedi 25 février à Tunis », 24 février 2023, disponible sur : www.businessnews.com.tn.

mendicité, jusqu'alors quasi inexistante, se généralise et devient une pratique courante.

À l'international, ce discours est d'abord reçu dans un relatif mutisme et ne suscite que peu de réactions immédiates. Il faudra attendre une prise de position officielle de la Banque mondiale et l'annonce d'une « mise en pause » de son partenariat avec la Tunisie[102] pour qu'un semblant de *mea culpa* soit formulé par le président tunisien, qui plaidera alors une « mauvaise interprétation » de son discours[103].

Du côté des États africains, la réponse est contrastée : tout en réaffirmant le respect de la souveraineté de l'État tunisien dans sa lutte contre l'immigration irrégulière selon ses propres moyens, certains gouvernements déplorent le traitement infligé à leurs ressortissants[104]. Cette réaction s'explique en grande partie par un parallèle immédiat avec la situation en Libye, où le sort des migrants subsahariens est dénoncé depuis plusieurs années sans qu'aucune réponse diplomatique forte n'ait été apportée par les États d'origine.

Expulsions, « retours » et nouvelles configurations migratoires

Dans les faits, la réponse des gouvernements africains consiste à organiser, en concertation avec l'État tunisien et l'Organisation internationale pour les migrations, un dispositif de rapatriement massif sous le label de « retour volontaire »[105]. Toutefois, si ce retour repose sur une démarche individuelle, la dimension volontaire de ce choix reste largement à nuancer : sans abri, sans ressources et sous la menace permanente d'une arrestation, nombre de ces ressortissants n'ont d'autre alternative que de rentrer. Ainsi, durant les mois d'avril et de mai 2023, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Burkina Faso et le Sénégal mettent en place de vastes ponts aériens permettant le rapatriement de plusieurs milliers de leurs ressortissants[106].

Cela étant dit, il convient de bien comprendre que le choix du retour n'est pas également distribué entre individus. D'un point de vue géographique, les personnes résidant à Tunis ont bénéficié d'une prise en charge

---

[102] France 24, « Attaques anti-migrants en Tunisie : la Banque mondiale suspend son principal programme », 6 mars 2023, disponible sur : www.france24.com.
[103] Courrier international, « Accusé de racisme, le président tunisien, Kaïs Saïed, répond qu'il a "des amis africains" », *Courrier* 9 mars 2023, disponible sur : www.courrierinternational.com.
[104] Le Monde avec AFP, « Tunisie : l'Union africaine condamne les déclarations "choquantes" du président Kaïs Saïed sur les migrants subsahariens », 25 février 2023, disponible sur : www.lemonde.fr.
[105] Le Monde avec AFP, « Des centaines de ressortissants d'Afrique subsaharienne rapatriés de Tunisie », Le Monde, 4 mars 2023, disponible sur : www.lemonde.fr.
[106] Bineta Diagne, « Côte d'Ivoire : comment s'organise le retour des rapatriés de Tunisie », *InfoMigrants*, 6 mars 2023, disponible sur : www.infomigrants.net.

nettement meilleure que celles vivant à Sfax ou plus au sud. Cette disparité s'explique en grande partie par l'accès fortement limité aux réseaux de transports publics, placés sous un contrôle strict de l'appareil sécuritaire.

D'un point de vue individuel, le retour constitue également un coût important, au regard des dépenses engagées tout au long du voyage vers la Tunisie et du séjour sur place. Pour de nombreuses personnes, l'arrivée en Tunisie, via la Libye, le Niger ou l'Algérie, a été rendue possible par des formes variées d'endettement contracté auprès de leurs familles ou de leur environnement local. Ainsi, bien avant d'espérer travailler et accumuler du capital, les premières années de migration sont souvent consacrées au remboursement de ces dettes, qui oscillent généralement entre 2 000 et 8 000 euros. Dans ce contexte, malgré la violence et l'insécurité, de nombreuses personnes font le choix de rester en Tunisie plutôt que de retourner dans leur pays d'origine, faute de pouvoir rembourser leur dette en cas de retour.

À Sfax, de nombreuses personnes en mobilité se retrouvent captives dans le centre-ville

C'est pour cette raison qu'à Sfax, malgré le départ de nombreux migrants vers Tunis, la situation ne connaît pas de changement significatif. Dès le mois de mai 2023, de nombreuses personnes en mobilité se retrouvent captives dans le centre-ville : sans moyen de rentrer dans leur pays d'origine ni de poursuivre leur trajectoire vers Lampedusa, elles expérimentent diverses formes de sans-abrisme[107]. Cette présence migrante est structurée par deux dynamiques principales : d'un côté, les interceptions en mer menées par la Garde nationale, qui ramènent au port de Sfax et dans le centre-ville des personnes parties de Libye ou des côtes tunisiennes ; de l'autre, les réseaux migratoires implantés à Sfax et dans sa périphérie, qui ont structuré une industrie migratoire attirant de nombreuses personnes depuis l'Algérie, dans l'espoir de rejoindre l'Italie depuis cette région. Cette concentration devient extrêmement visible dans le centre-ville de Sfax et attire l'attention de certains médias, aboutissant à une visite présidentielle en juin 2023[108].

[107] La rédaction, « "C'est un apartheid assumé" : À Sfax, les Subsahariens chassés, agressés et déportés », *Inkyfada*, *op.cit.*
[108] La Presse avec TAP, « Kaïs Saïed effectue une visite inopinée à Sfax », La Presse de Tunisie, 10 juin 2023, disponible sur : lapresse.tn.

Dès le mois de juillet, les autorités locales mettent en place le premier dispositif d'éloignement systématique. À partir de ce moment, la police procède à l'arrestation massive et indiscriminée de toutes les personnes noires présentes dans le centre-ville de Sfax et organise leur expulsion à une trentaine de kilomètres plus au nord, dans la région d'El Amra, en utilisant des bus de la compagnie publique de transport[109]. L'objectif est explicite : vider le centre-ville de Sfax de toute les personnes noires. En effet, ces rafles ne répondent à aucune logique administrative apparente, autre que raciale : des étudiants en possession de titres de séjour valides sont arrêtés, tout comme des personnes disposant de visas en règle[110]. Le choix de la région d'El Amra pour ces expulsions forcées demeure encore aujourd'hui un mystère[111]. Il est néanmoins avéré que les autorités municipales locales n'ont jamais donné leur accord pour la mise en place d'un tel dispositif et qu'il s'est produit à la faveur d'un subtil rapport de force établi à l'échelle locale entre acteurs économiques et sécuritaires.

Le déplacement massif de populations vers la région oléicole d'El Amra a progressivement façonné la situation que l'on observe aujourd'hui. Si cette relocalisation résulte d'un choix unilatéral des autorités, El Amra constitue désormais la seule destination accessible pour les personnes en mouvement dans le sud tunisien et plus largement, au Maghreb central. Environ 20 000 individus y vivent au quotidien, installés dans des conditions précaires sous les oliviers, au sein de campements disséminés entre Jebeniana et Sfax[112].

Depuis Sfax, les « routes de la déportation[113] »

À partir du mois d'août 2023, une nouvelle intensification des pratiques d'éloignement est observable dans la région de Sfax. Alors que les premières opérations visaient à déplacer les personnes migrantes vers El Amra, un tournant s'opère : des opérations plus discrètes, mais systématiques, sont mises en place pour les expulser vers les frontières du pays[114]. Ces expulsions ne relèvent d'aucune procédure administrative formelle : elles ne reposent sur aucun texte légal, ne sont précédées

---

[109] Julia Dumont, « Expulsions de Sfax : pourquoi la Tunisie déplace-t-elle des migrants vers une zone de départ pour l'Italie », *InfoMigrants*, 18 septembre 2023, disponible sur : www.infomigrants.net.
[110] Camille Cassarini et Luca Queirolo Palmas, « Inside the pushback apparatus in Tunisia: countering mobility, extracting its value and manufacturing infrastructures of solidarity », *op.cit.*
[111] Gaëlle Henkens, « Migration : ce piège tunisien que l'Europe entretient », *Moustique*, 6 mars 2024, disponible sur : www.moustique.be.
[112] Nissim Gasteli, « En Tunisie, les autorités démantèlent les camps de migrants de Sfax : "Elles ont tout mis à terre, tout brûlé" », *Le Monde*, 7 avril 2025, disponible sur : www.lemonde.fr.
[113] Terme mobilisé par les personnes en migration pour désigner les cycles d'expulsions menés par les autorités tunisiennes.
[114] Driss Rejichi et la rédaction, « Abandonnés en plein désert : Comment la Tunisie expulse brutalement les migrants avec le soutien de l'UE », *Inkyfada*, 21 mai 2024

d'aucune décision judiciaire, et ne donnent lieu à aucun droit de recours. Il s'agit de décisions extrajudiciaires opérées par les forces de sécurité tunisiennes[115].

Comme le soulignent plusieurs rapports, les mécanismes sont désormais bien rodés[116]. À Sfax et dans la région d'El Amra, les personnes ciblées sont arrêtées en pleine rue, souvent lors de descentes coordonnées dans les quartiers à forte densité migrante. Le critère principal d'arrestation est racial : toute personne noire est suspecte, quelle que soit sa situation administrative. De nombreux témoignages font état de personnes interpellées alors qu'elles disposaient de cartes de séjour, de visas en cours de validité, ou de documents du HCR. Les arrestations, menées toute la journée, se déploient dans une logique de saturation : vider les quartiers, disperser les campements, déstabiliser toute tentative de réorganisation collective[117].

Toute personne noire est suspecte, quelle que soit sa situation administrative

Une fois arrêtées, les personnes sont acheminées dans des bus, souvent affrétés auprès de la compagnie publique de transport, vers le sud du pays. Le convoiement s'effectue sans téléphone et souvent sans nourriture ni eau. Arrivés dans les régions de Gafsa, de Tozeur ou de Ben Guerdane, les groupes sont divisés. Plusieurs sont ensuite transférés, dans des pick-up ou fourgons banalisés, jusqu'aux zones frontalières avec l'Algérie et la Libye. Là, dans des zones désertiques proches, les forces de sécurité contraignent les personnes à descendre, parfois en pleine nuit, et les obligent à franchir à pied des terrains accidentés pour rejoindre le territoire algérien ou libyen.

Ces expulsions s'effectuent là encore en dehors de tout cadre juridique et diplomatique. Aucun accord bilatéral ne semble en régir les modalités. Les autorités algériennes ou libyennes, lorsqu'elles appréhendent les

[115] Organisation mondiale contre la torture, « Les routes de la torture – Cartographie des violations subies par des personnes en déplacement en Tunisie (novembre 2023 – avril 2024) », *OMCT Tunisie*, septembre 2024, disponible sur : omct-tunisie.org.
[116] Le rapport publié sur *StateTrafficking.net* documente, à partir de 30 témoignages, les expulsions de migrants subsahariens de la Tunisie vers la Libye entre juin 2023 et novembre 2024. Il met en lumière des pratiques systématiques de refoulement, de violence et de revente des personnes par les forces de sécurité tunisiennes à la frontière libyenne, qualifiées de « crimes d'État ». Le rapport, soutenu par plusieurs eurodéputés, a été présenté au Parlement européen en janvier 2025. Voir : https://statetrafficking.net.
[117] Khaoula Matri et Edgar Córdova Morales, *De la crise à la normalisation de la violence en Tunisie : Racisme, vulnérabilisation et modalités de résistance des migrant-es subsaharien-nes.*, Tunis, IRMC-MADAR, 2024.

personnes ainsi refoulées, procèdent parfois à leur reconduite ou parfois à leur internement. En Algérie, certaines personnes sont arrêtées de nouveau et expulsées vers la frontière nigérienne[118]. D'autres, plus chanceuses, parviennent à rejoindre les villes du nord, au prix d'une errance prolongée.

La nature de ces opérations, leur coordination informelle et leur brutalité révèlent donc une recomposition profonde du régime migratoire tunisien. En criminalisant les dispositifs gestionnaires et humanitaires de la décennie précédente, les autorités ont fait de l'éloignement physique et de la dispersion spatiale des moyens privilégiés de contrôle migratoire. La ville de Sfax, au cœur de cette dynamique, est devenue à la fois le principal port de débarquement des migrants interceptés en mer et le point de départ de leur expulsion vers les marges désertiques ou rurales du pays[119].

Cette logique répond à une double pression. D'un côté, une pression interne, liée aux tensions croissantes dans l'espace public, alimentées par des discours haineux, racistes et sécuritaires. De l'autre, une pression externe, exercée par les partenaires européens de la Tunisie, désireux d'endiguer les départs vers les côtes italiennes. C'est à cette jonction que s'élabore le système d'expulsion : dans un compromis cynique entre répression intérieure et coopération diplomatique.

De fait, les chiffres disponibles démontrent une baisse significative des départs vers Lampedusa à partir du second semestre 2023. Mais cette baisse ne peut être interprétée comme le signe d'un apaisement ou d'une meilleure gestion des flux. Elle est l'effet direct d'une violence structurelle qui a déplacé le contrôle des frontières hors de la mer, pour le faire reposer sur des dispositifs d'expulsion, de relégation et d'abandon sur le sol tunisien. Loin de stabiliser les routes migratoires, ce système les fracture en les rendant plus périlleuses.

Des solidarités criminalisées

Depuis le printemps 2024, la gestion sécuritaire des mobilités en Tunisie ne se limite plus à la surveillance des frontières ou à la répression des départs vers l'Europe. Elle s'étend désormais aux formes de solidarité déployées par les associations, les mondes militants, les voisinages ou les collectivités locales. Cette extension du domaine du contrôle étend le tournant autoritaire engagé dans la gestion migratoire : à mesure que l'État renforce sa politique d'éloignement et de dissuasion, il cherche à neutraliser toute

---

[118] Marlène Panara, « Au Niger, les expulsions régulières et massives de migrants depuis l'Algérie continuent, alerte une ONG »,*InfoMigrants*, 15 janvier 2025, disponible sur : www.infomigrants.net.
[119] Camille Cassarini, « De la « ville accueillante » au lieu-frontière : Sfax et les réajustements du régime des frontières au Maghreb central », *op.cit.*

forme d'assistance susceptible d'atténuer les effets de cette violence institutionnelle.

Le 9 mai 2024, un projet de réforme de la loi de 1968 sur les étrangers est déposé à l'Assemblée des représentants du peuple. Ce texte prévoit un durcissement drastique de l'article 25, jusqu'ici relativement symbolique, qui punit « l'aide à l'entrée, à la sortie, à la circulation ou au séjour irrégulier »[120]. Désormais, les peines encourues passent de quelques mois de prison à un emprisonnement allant jusqu'à trois ans, assorti d'amendes dissuasives. La logique est claire : il s'agit de transformer juridiquement la solidarité en complicité, l'aide humanitaire en délit[121].

Cette inflexion légale s'accompagne d'une série de pratiques policières déjà effectives. Entre le 3 et le 7 mai 2024, plusieurs associations travaillant auprès des personnes exilées subissent des perquisitions : Terre d'Asile Tunisie, le Conseil tunisien pour les réfugiés (CTR), le *Norwegian Refugee Council*. Certaines figures du milieu associatif sont placées en garde à vue, parfois sous mandat de dépôt, comme Saadia Mosbah, présidente de l'association anti-raciste Mnemty, ou Sherifa Riahi, ex-directrice de Terre d'Asile Tunisie[122]. Ces arrestations ciblées, adossées à des accusations floues d'« aide à des personnes en situation irrégulière » ou de délits financiers, cherchent à dissuader toute intervention publique dans le champ migratoire.

C'est l'idée même d'une société civile autonome que l'État tunisien remet en cause à travers la question migratoire

Au-delà du harcèlement judiciaire, c'est l'idée même d'une société civile autonome que l'État tunisien remet en cause à travers la question migratoire. Dans son discours du 6 mai, le président Kaïs Saïed affirme qu'« il est hors de question que les associations remplacent l'État »[123]. Ce

[120] La Presse, « ARP-Bureau de l'Assemblée : Une initiative législative pour améliorer la politique d'immigration », *La Presse de Tunisie*, 11 mai 2024, disponible sur : lapresse.tn.
[121] FTDES, « Non à la criminalisation de la solidarité », communiqué de presse, 18 décembre 2024, disponible sur : ftdes.net.
[122] Nissim Gasteli, « Tunisie : l'arrestation de la militante antiraciste Saadia Mosbah ravive les craintes de la communauté noire », *Le Monde*, 9 mai 2024 (www.lemonde.fr) ; Driss Rejichi, « Une nouvelle vague d'arrestations contre les migrant·es et leurs soutiens », *Inkyfada*, 17 mai 2024 (inkyfada.com). ; RFI, « Tunisie : arrestation de plusieurs membres d'une ONG d'aide aux migrants », 16 novembre 2024 (www.rfi.fr).
[123] La Presse, « Saïed aux membres du Conseil de sécurité nationale : "Il n'est pas question que les associations se substituent à l'État" », *La Presse de Tunisie*, 7 mai 2024, disponible sur : lapresse.tn.

propos, en apparence technique, révèle un projet politique plus profond : centraliser l'action humanitaire au profit de l'appareil d'État, vertical et aligné sur la doctrine sécuritaire. Le Croissant-Rouge tunisien, proche du pouvoir et seul acteur autorisé à intervenir dans les régions frontalières ou à organiser les enterrements[124], incarne cette volonté d'étatisation de l'humanitaire[125]. Dans ce contexte, la criminalisation des solidarités constitue un pilier central du nouveau régime de gouvernement des migrations dans la région[126], où l'isolement absolu des personnes exilées est la condition de leur invisibilisation.

[124] Valentina Zagaria, « The clandestine cemetery: Burying the victims of Europe's border in a Tunisian coastal town », *Human Remains and Violence: An Interdisciplinary Journal*, 1 avril 2019, vol. 5, n° 1, p. 18-37.
[125] Organisation internationale pour les migrations, « Le Croissant-Rouge tunisien (CRT) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) distribuent de la nourriture à 7 000 migrants bloqués à Sfax pendant le Ramadan », *OIM Tunisie*, 8 avril 2024 (tunisia.iom.int) ; RFI, « Tunisie : le Croissant-Rouge inquiet face à la situation des migrants ramenés de la frontière », 16 juillet 2023 (www.rfi.fr).
[126] On peut considérer cette dynamique comme régionale, dans la mesure où les autorités libyennes de Tripoli viennent de lancer, ces dernières semaines, des poursuites contre des ONG qui viennent en aide aux migrants, sur un modèle tout à fait similaire à celui mis en œuvre en Tunisie. Voir : www.lemonde.fr.

Conclusion

Ce rapport visait à restituer, dans une perspective diachronique et critique, les mécanismes ayant conduit à la configuration migratoire actuelle en Tunisie, et plus particulièrement à Sfax et dans sa région. À partir d'une lecture attentive aux temporalités longues des politiques migratoires, à leurs instrumentalisations successives, mais aussi aux trajectoires des groupes concernés, il s'agissait de déconstruire un certain nombre d'idées reçues sur le caractère inéluctable, incontrôlable ou subit des flux migratoires en provenance d'Afrique subsaharienne en Tunisie et dans la région. Plusieurs enseignements peuvent en être tirés.

Le premier est que les dynamiques migratoires en Tunisie, bien qu'ayant fait l'objet d'une attention accrue depuis la révolution de 2011, restent d'une ampleur relative, voire faible, à l'échelle du continent africain. Le faible poids démographique des populations migrantes subsahariennes, leur concentration dans quelques pôles urbains et littoraux, ainsi que leur présence relativement récente renvoient à un phénomène qui n'est ni massif ni exceptionnel. Cette présence est marquée par une grande hétérogénéité de profils, de parcours et de projets migratoires, trop souvent gommée par les discours globalisants sur une supposée « pression migratoire ». C'est l'absence persistante de voies régulières d'accès à la protection, combinée à la juxtaposition de stratégies humanitaires et sécuritaires, qui a contribué à figer ces populations dans certains lieux du territoire tunisien.

Le deuxième enseignement renvoie à la construction politique du régime migratoire tunisien. Loin d'être le simple reflet d'une soumission aux injonctions européennes, celui-ci est le produit d'un ajustement progressif, façonné par les arbitrages de l'État tunisien entre enjeux diplomatiques, impératifs de contrôle et logiques utilitaristes depuis les années 1990. Depuis la loi de 2004, le dispositif juridique s'est renforcé dans un sens plus répressif, sans jamais chercher à garantir les droits fondamentaux des personnes concernées. L'absence de loi sur l'asile, malgré son inscription constitutionnelle, tout comme le recours systématique à des dispositifs d'exception délégués aux agences internationales, témoignent de l'ambivalence d'un État qui externalise la gestion sans jamais mettre en œuvre de cadre légal et gestionnaire à partir de son appareil administratif.

Troisièmement, l'évolution du régime migratoire en Tunisie ne peut être comprise indépendamment des transformations internes de ses régimes

politiques successifs. L'instrumentalisation de la migration comme outil de gouvernement a permis à ces régimes de réaffirmer les apparats de leur souveraineté, de renforcer leur légitimité extérieure et de maintenir un contrôle social à l'intérieur. Sous Ben Ali, la migration fut un levier de reconnaissance internationale ; sous Kaïs Saïed, elle devient un ressort de légitimité intérieur. La rhétorique du complot, du « grand remplacement » ou de la menace démographique sert donc à la fois à désigner des boucs émissaires et à masquer les impasses économiques et sociales auxquelles fait face la Tunisie contemporaine.

C'est dans ce contexte que Sfax est devenue un lieu paroxystique de cette recomposition. Depuis 2021, la ville concentre l'essentiel des débarquements des personnes interceptées en mer, sans bénéficier pour autant d'infrastructure d'accueil ni de soutien institutionnel, national ou international. L'industrie migratoire locale, les réseaux de passage et les formes d'auto-organisation y cohabitent avec des pratiques brutales de la part des forces de l'ordre. L'émergence d'un dispositif d'éloignement massif vers El Amra, sans cadre légal, sans concertation, et motivé avant tout par des logiques raciales, acte un tournant : celui d'un régime migratoire fondé sur la relégation spatiale, l'effacement juridique et la violence routinière.

La Tunisie est devenue un sas de rétention au cœur du dispositif frontalier euro-méditerranéen

À partir d'août 2023, cette dynamique s'est encore durcie, avec l'organisation de véritables opérations d'expulsions extra-judiciaires vers les zones frontalières algériennes et libyennes. Ces pratiques, qui ne relèvent d'aucun fondement légal, sont mises en œuvre par des actions coordonnées entre services sécuritaires. Rafles massives, transferts nocturnes, abandon dans les zones désertiques ou boisées, franchissements forcés de la frontière : tout concourt à une politique d'expulsion structurelle qui redessine les routes migratoires au Maghreb central. En parallèle, les personnes laissées à El Amra sont assignées à résidence dans les marges agricoles de la Tunisie, sans accès aux droits et aux besoins les plus élémentaires. Ainsi, la baisse des départs vers l'Italie observée à partir de la fin 2023 est le produit direct de cette stratégie d'expulsion et de dispersion. La Tunisie est devenue un sas de rétention au cœur du dispositif frontalier euro-méditerranéen.

Face à cette situation, les perspectives sont évidemment inquiétantes. La normalisation des pratiques de refoulement et d'expulsion, la tolérance

explicite aux exactions commises, mais aussi la faiblesse des réactions politiques et diplomatiques face à ces abus, soutiennent l'idée déjà largement démontrée par les sciences sociales que l'externalisation des politiques migratoires fondées sur la violence n'est pas une exception, mais bien un mode de gouvernement durable des mobilités contemporaines. Loin de réduire durablement les départs ou de protéger les personnes, ces politiques contribuent uniquement à renforcer l'invisibilisation, la précarisation et la vulnérabilité des personnes migrantes. Dans ce contexte, la question migratoire ne peut plus être pensée comme un enjeu technique ou sécuritaire, réductible à des flux, des chiffres ou des dispositifs. Il est urgent que les institutions tunisiennes, européennes et internationales revoient leurs logiques d'intervention et que la société civile, bien que fragilisée, retrouve les moyens d'un contre-pouvoir effectif.

AUTEUR

Camille Noûs est chercheur affilié à l'Institut convergences migrations. Ce *policy paper* est publié sous un nom d'emprunt.

SYNERGIES MIGRATIONS

Synergies migrations est un centre de recherche fondé sur le dialogue et l'action qui se situe à la croisée de l'expertise, de l'aide à la prise de décision et du renforcement des capacités des parties prenantes sur les questions d'asile, d'immigration et d'inclusion. Synergies migrations entend contribuer à l'élaboration de politiques et de pratiques éclairées favorisant l'accès des personnes migrantes à la protection et à la dignité ainsi qu'à l'émergence d'une société ouverte et inclusive.

https://synergies-migrations.org/

L'INSTITUT CONVERGENCES MIGRATIONS

L'Institut Convergences Migrations a pour but de fédérer les activités de recherche scientifique sur les questions migratoires, à travers un réseau de 750 chercheurs affiliés. Créé en 2017 par le 2ème Programme des investissements d'avenir (PIA), il associe sciences humaines, sociales et de la santé. Structuré en 5 départements thématiques et un département de la formation, l'IC Migrations organise et finance des activités et des projets de recherche. Outre l'animation de ce réseau scientifique, un des objectifs majeurs de l'IC Migrations est de favoriser le dialogue entre la science et la société et de participer au débat public.

http://www.icmigrations.cnrs.fr/

© Tous droits réservés, Synergies migrations, IC Migrations, 2025

Couverture : © Camille Noûs

Comment citer cette publication : Camille Noûs, « Des migrations dans l'écheveau de l'autoritarisme : politiques migratoires, frontières et gestion des étrangers dans la Tunisie « post-démocratique » *Les policy papers de Synergies migrations et de l'IC Migrations*, n° 2, septembre 2025.